

# GRATTEPANCHE

## CARTE COMMUNALE

Elaboration 2006



## 1- RAPPORT DE PRÉSENTATION

*Approbation*



Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Municipal en date du 03/07/2006



ETUDE REALISEE PAR :  
Atelier d'Architecture et d'Urbanisme  
François Seigneur  
225, rue Saint-Fuscien 80 090 Amiens  
Tel 03.22.53.70.72 Fax 03.22.53.70.71

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>2</b>
<b>Chapitre I – L'Analyse du site et tendances d'évolution</b>	<b>4</b>
1 - 1 Les caractéristiques communales	4
1 - 2 Les infrastructures routières	9
1 - 3 Le site naturel	16
1 - 4 L'évolution démographique	25
1 - 5 Le cadre bâti	29
1 - 6 Les données économiques	48
<b>Chapitre II - Objectifs d'aménagement</b>	<b>52</b>
II - 1 Les perspectives démographiques	52
II - 2 La structure d'ensemble du village	52
II - 3 Les possibilités offertes à l'habitat, les différents scénarios envisageables	53
II - 4 Les règles architecturales	59
II - 6 Les équipements	59
II - 7 L'agriculture	59
II - 8 La protection des espaces naturels	59
<b>Chapitre III - Justification des dispositions de la carte communale</b>	<b>60</b>
III - 1 Les secteurs où les constructions sont autorisées	60
III - 2 Les secteurs où les constructions sont interdites	65
III - 3 Examen de cohérence des capacités d'accueil avec les besoins à l'horizon de la carte communale	66
III - 4 Droit de préemption	66
III - 5 Participation pour Voirie et Réseaux	66
III - 6 Servitudes d'utilités publiques	66
III - 7 Annexes sanitaires	67

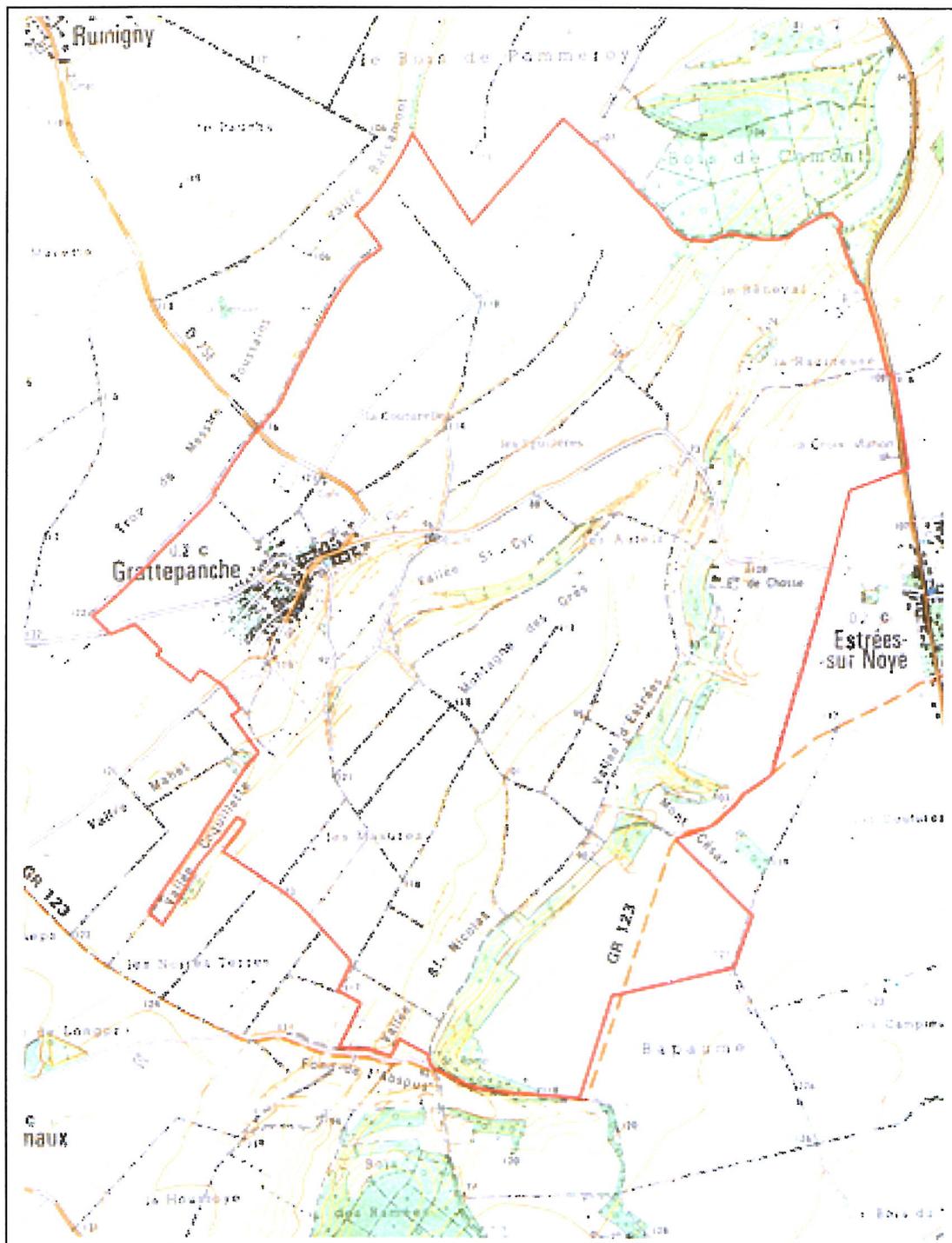
## **PREAMBULE**

La commune de Grattepanche ne dispose à l'heure actuelle d'aucun document d'urbanisme permettant d'anticiper le développement de la commune : toute parcelle inscrite dans le périmètre actuellement urbanisé du village est potentiellement constructible sous réserve de la délivrance d'un certificat d'urbanisme positif, les constructions sont soumises au règlement national d'urbanisme.

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains donne la possibilité, dans son article 6, aux petites communes ne disposant pas de Plan Local d'Urbanisme, d'élaborer une Carte Communale qui précisera les modalités d'application des règles générales d'urbanisme dans le respect des grands principes des articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme. La carte communale devient un document d'urbanisme opposable au tiers et sans limite de durée de validité.

Par délibération du 20 mars 2002, le Conseil Municipal de Grattepanche a prescrit l'élaboration d'une Carte Communale, fixé les modalités de l'Association des Personnes Publiques autres que l'état et désigné la Commission Municipale d'Urbanisme.

Les éléments de la Carte Communale traduisent donc les volontés du Conseil Municipal de Grattepanche en conciliant les possibilités de développement de la commune et les impératifs de protection des espaces environnants.



La commune de Grattepanche, extrait de la carte IGN au 1/25 000ème

# **CHAPITRE 1 – L'ANALYSE DU SITE ET TENDANCES D'EVOLUTION**

## **I – 1 Les caractéristiques communales**

Le territoire communal couvre une superficie de 643 hectares dont 26 hectares de bois. Sa population est de 269 habitants et augmente depuis les recensements de 1990 et 1999.

### a) LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Grattepanche, située au sud d'Amiens, se présente sous la forme d'un village niché dans un site naturel de grande qualité caractérisé principalement par trois entités géographiques : un plateau constitué de plaines agricoles au nord du territoire communal, la présence de quelques vallées sèches et enfin un coteau au relief relativement marqué (à l'Est de l'agglomération, l'appellation « Montagne César » souligne l'importance des reliefs qui bordent ici la vallée de l'Estrées). L'agglomération est blottie juste en limite de pente face à la vallée sèche. L'activité agricole est ici essentielle, et participe amplement au développement économique de la commune.

La commune appartient au canton de Boves et fait partie de la communauté de communes du Sud Amiénois qui regroupe six communes : Estrées-sur-Noye, Rumigny, Hébécourt, Remiencourt, Saint-Saufieu et Grattepanche.

Elle est toute proche des communes d'Amiens, Boves et Ailly-sur-Noye qui assurent, par leur proximité, son animation commerciale, culturelle...

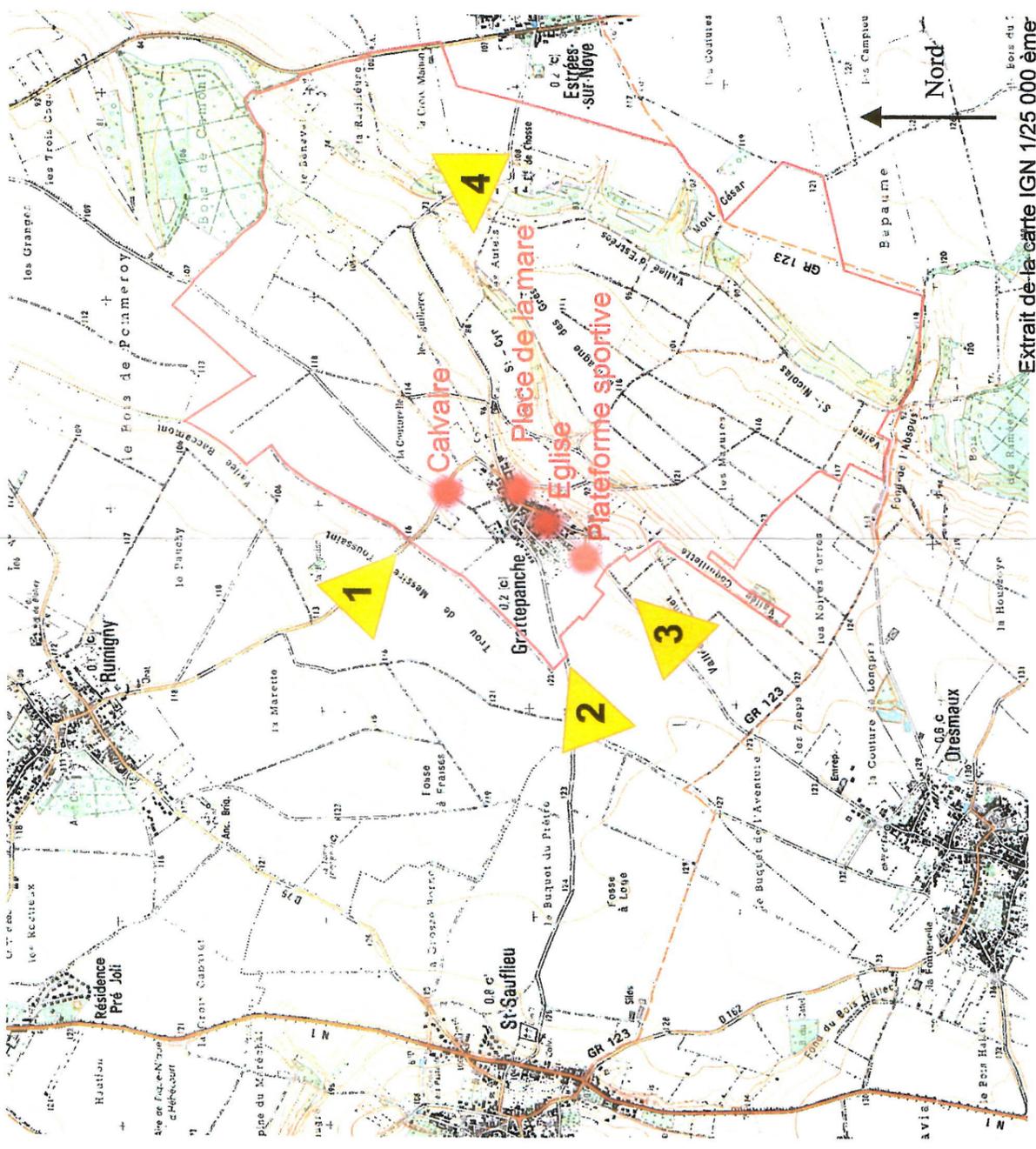
Le village se trouve à :

- 12 kms d'Amiens
- 12 kms de Moreuil
- 8 kms d'Ailly-sur-Noye

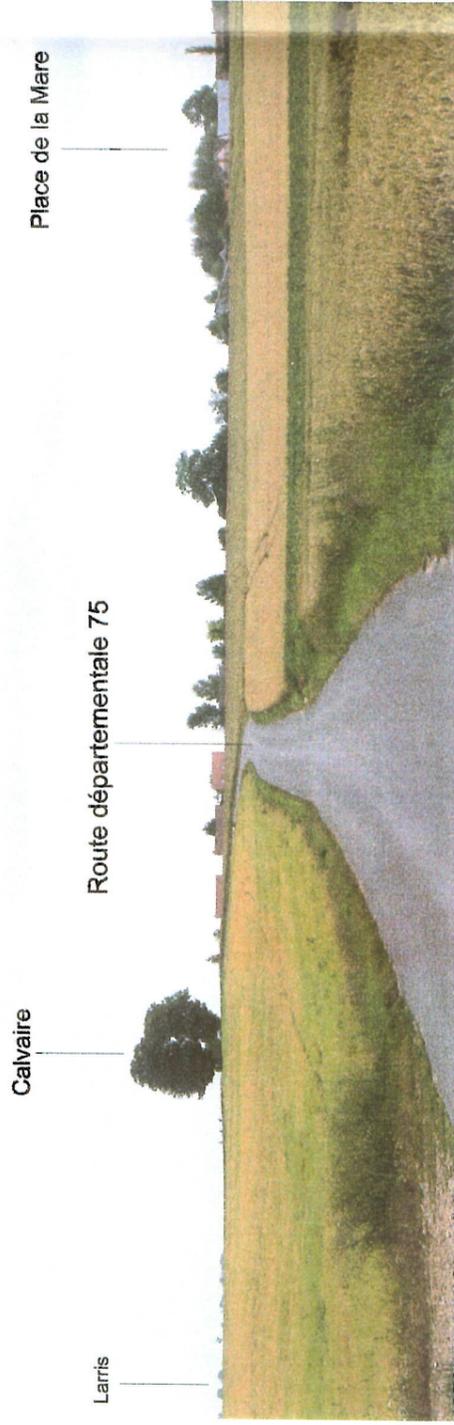
La commune de Grattepanche est desservie, directement en son centre, par la RD 75<sup>E</sup> et est partiellement traversée, à l'extrémité Nord-Est du territoire, par la RD 7 reliant Amiens à Ailly-sur-Noye. Les autres voies de communication forment un maillage permettant la desserte locale.

Il est à noter également la proximité de l'autoroute A 16 et de la nationale N16 qui passent non loin de la commune, à l'ouest du territoire communal. Grattepanche n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

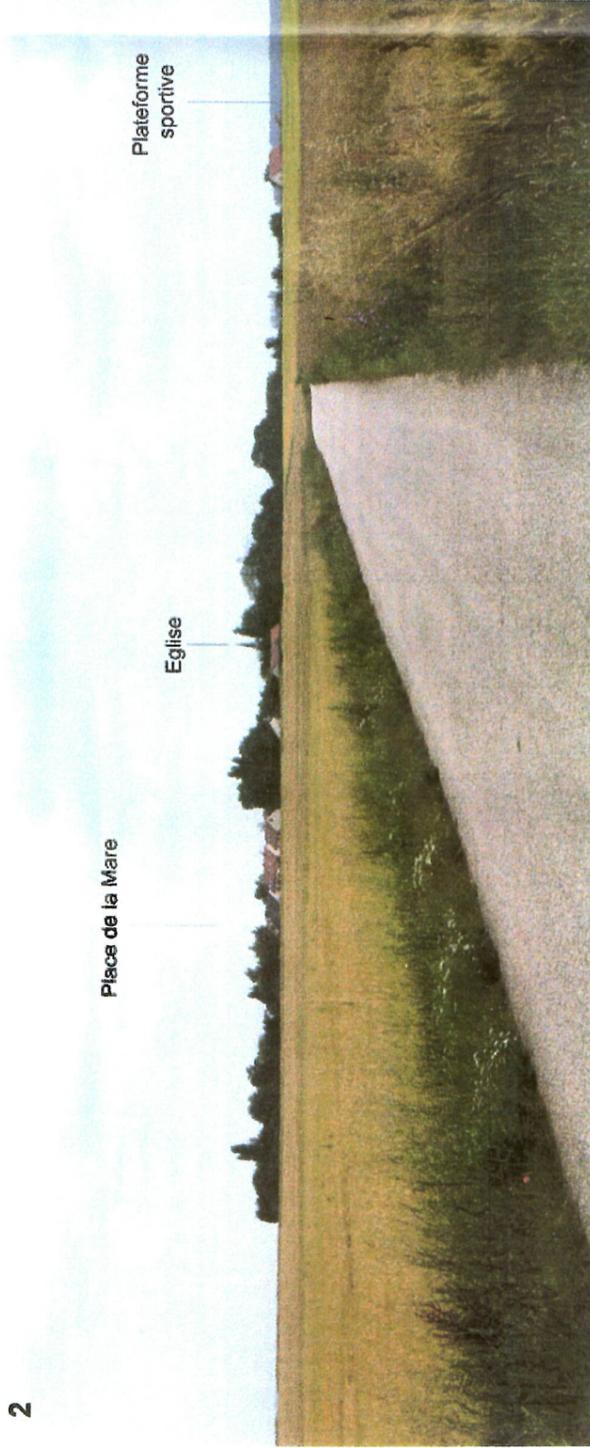
# APPROCHE PAYSAGÈRE DE LA COMMUNE DE GRATTEPANCHE



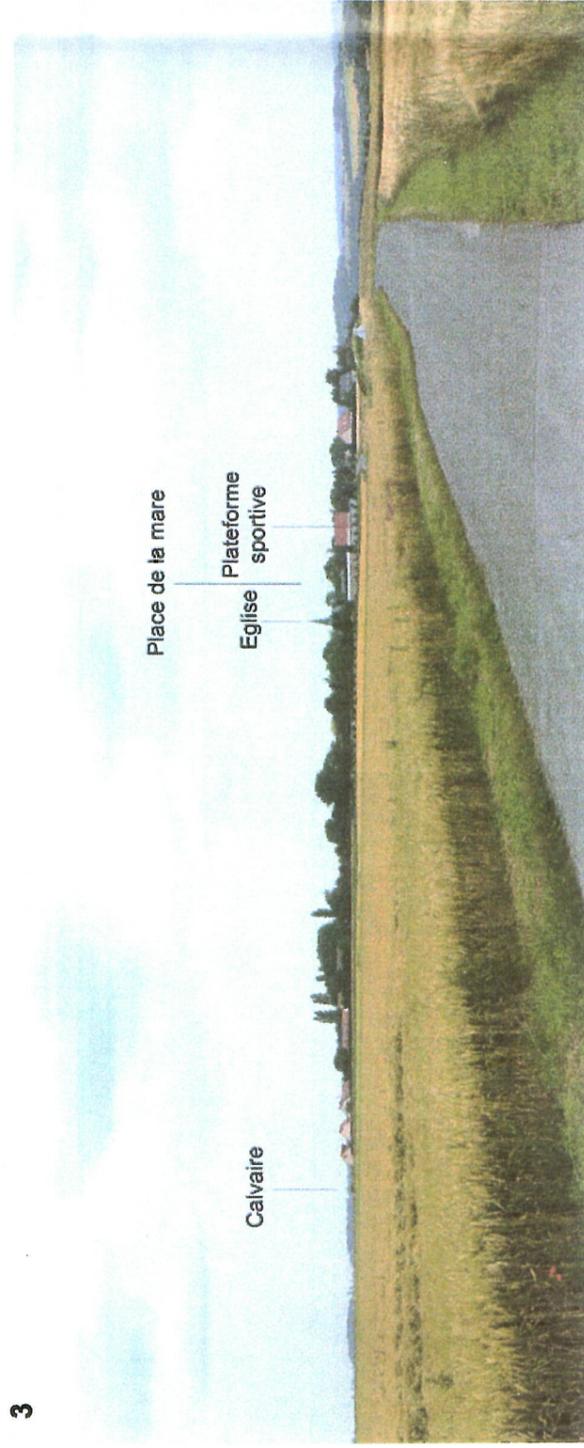
1



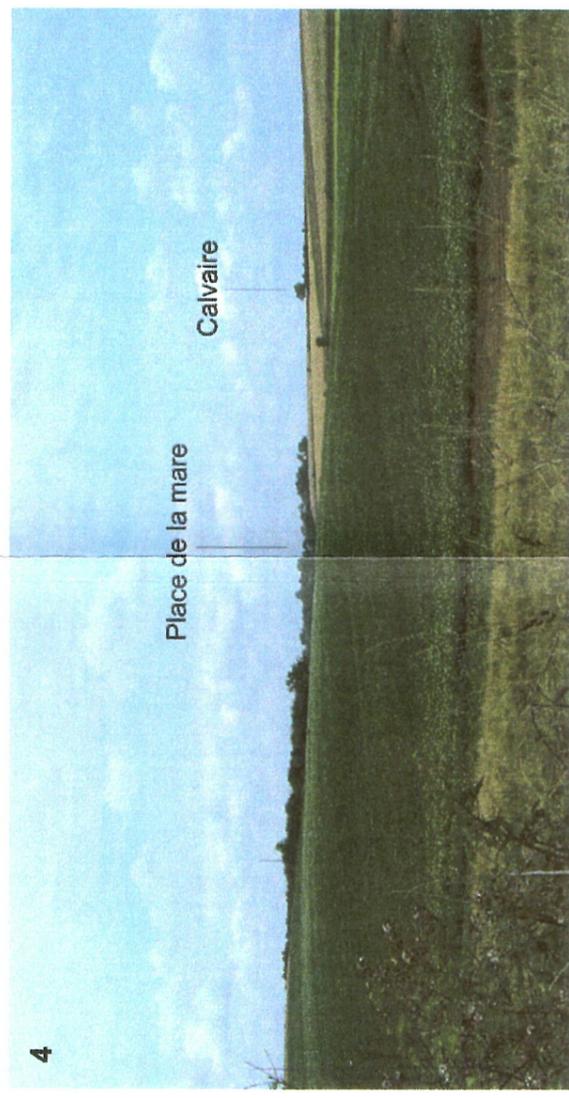
2



3



4

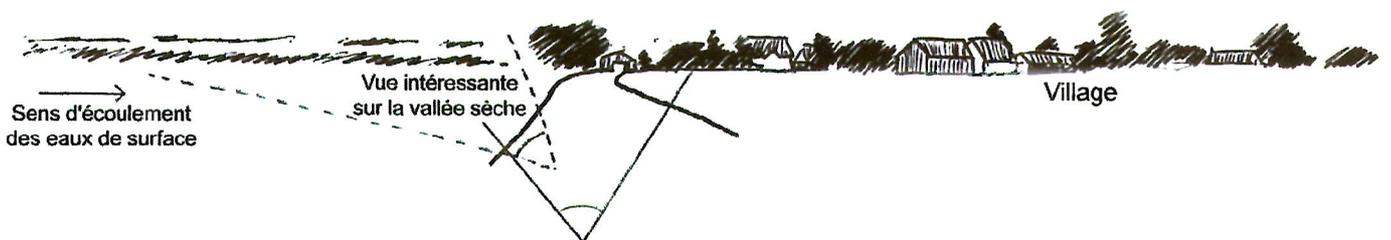


isme Français

Plus on s'approche de l'agglomération et plus certains éléments structurants apparaissent comme les larris, le bâti ou encore l'Eglise, véritable point de repère. C'est en prenant conscience de cette richesse paysagère et patrimoniale que les caractéristiques propres à Grattepanche pourront perdurer. Le projet communal doit donc tenir compte de l'environnement existant.

Les différentes analyses paysagères suivantes font état des éléments fondamentaux du paysage à préserver et ceux dont l'évolution doit être maîtrisée.

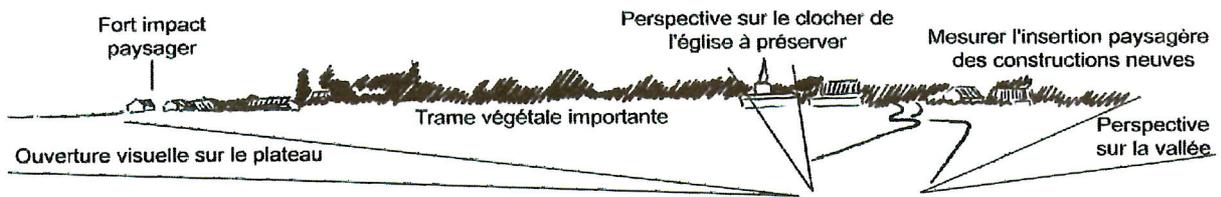
*Perspective depuis la RD 75*



*Perspective depuis la rue de Saint-Sauflieu*



*Perspective depuis la rue d'Oresmaux*



*Perspective depuis la voie menant à Estrées-sur-Noye*



Au regard des précédents commentaires, l'accompagnement végétal des constructions et la prise en compte de la topographie semblent ici indispensables pour l'intégration des projets au sein même du village.

## ***1 – 2 Les infrastructures routières***



### **a) LES VOIES DE COMMUNICATION ET LE SITE**

L'agglomération de Grattepanche est desservie par l'axe RD 75<sup>E</sup> qui lui permet d'être aisément accessible.

Le territoire communal est traversé, au Nord-Ouest, par la Route Départementale n°7 qui permet de relier la commune d'Amiens à celle d'Ailly-sur-Noye.

Le réseau secondaire permet, quant à lui, les déplacements locaux.

Les voies de communication sur le territoire communal révèlent généralement une logique liée au relief, en y adaptant leur tracé ; en empruntant les points bas des reliefs et notamment les vallées sèches, elles facilitent l'accessibilité au plateau à partir des fonds de vallées.

La route départementale N°75E déroge à cette logique, elle coupe transversalement l'importante vallée sèche qui souligne la limite Ouest du territoire communal, et s'étend en site de plateau, favorisant ainsi la linéarité de son tracé à son intégration paysagère ; cette organisation répond à une logique différente des voies nommées précédemment, et fait partie des nombreuses radiantes qui rayonnent autour de l'agglomération amiénoise.

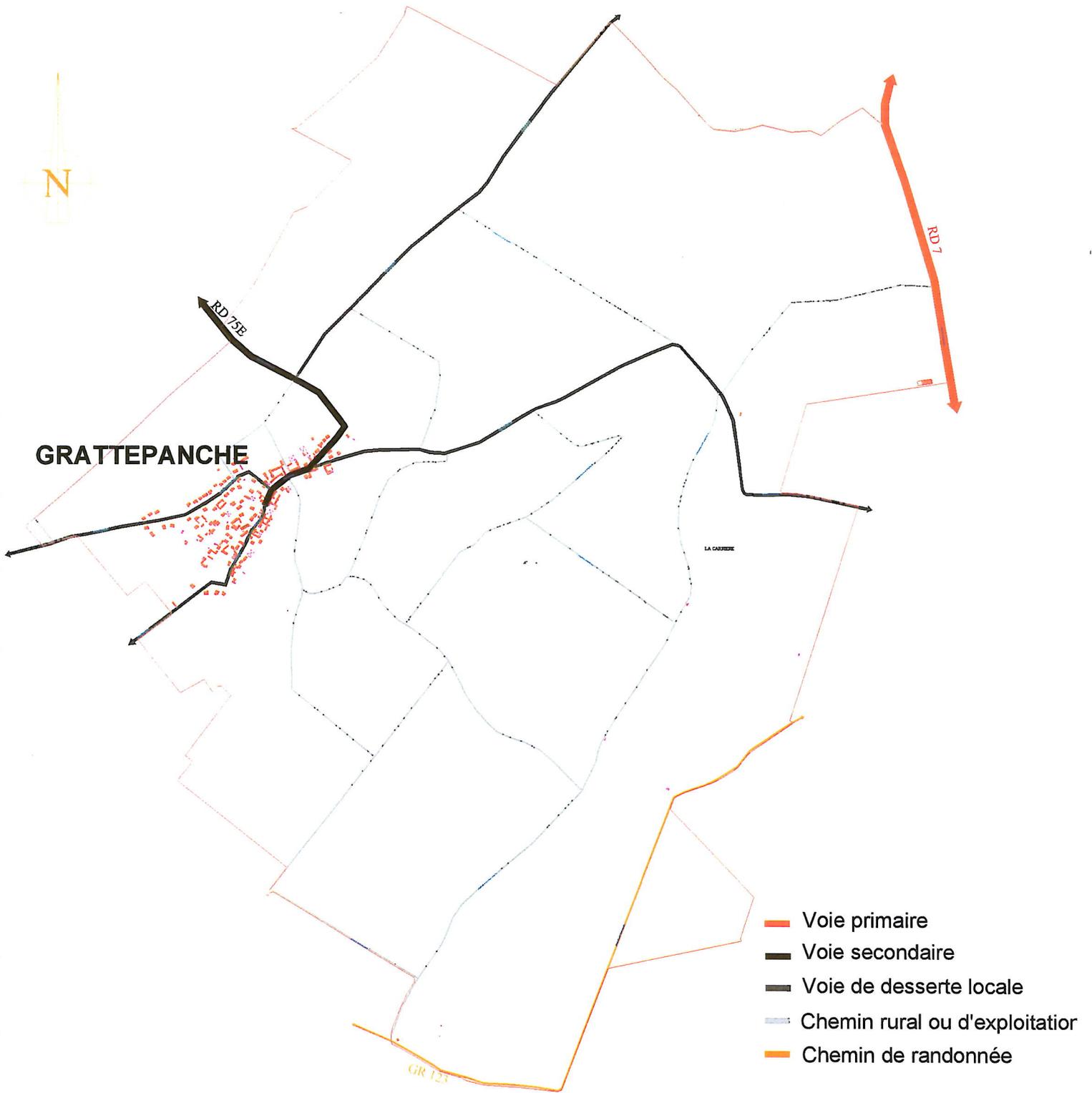
Les voies qui desservent l'agglomération de Grattepanche constituent le réseau secondaire, il est intéressant d'observer comme déjà spécifié le lien qu'entretiennent ces liaisons avec leur environnement. Ce maillage est sensible aux perturbations du relief.

Enfin, les chemins d'exploitation qui trament l'ensemble du territoire agricole sont associés à un réseau tertiaire. A noter également que le GR 123 traverse la commune en son sud.

Inscrits au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les chemins présents sur le territoire représentent un linéaire de 13,6 km, la plupart d'entre eux sont enherbés voire empierrés, aucun n'est goudronné. S'ils permettent de desservir et de désenclaver les blocs d'exploitation, ils présentent un grand intérêt pour découvrir notre patrimoine naturel.

Globalement l'agglomération de Grattepanche bénéficie de liaisons aisées avec les agglomérations voisines. Les départementales constituent bien entendu des axes importants à cette échelle.

A noter que les chemins de Tour de Ville font partie du patrimoine naturel et paysager des communes. Il ne reste aujourd'hui que des traces de celui de Grattepanche qui cheminait en partie Sud d'agglomération : cependant des empreintes sont encore visibles au niveau parcellaire, et dans les paysages par le biais notamment de haies qui soulignaient son tracé. La réflexion menée aujourd'hui dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale constitue l'occasion d'affirmer que son rétablissement et son entretien représenteraient un enrichissement pour la commune et contribueraient à la mise en valeur de ces espaces.



## b) LA QUALITE DES ENTREES

- En venant de SAINT SAUFLIEU



La perspective lointaine sur le village de Grattepanche fait apparaître la richesse du végétal mais aussi la pauvreté architecturale (couleur et matériau) des constructions neuves.

L'entrée du village depuis le nord-ouest se fait sans transition : un épais manteau végétal dissimule les constructions sur la rive droite tandis que les pavillons récemment construits de l'autre côté de la voie imposent au regard leurs pignons blancs. L'enduit blanc qui recouvre ces façades latérales est en totale rupture avec l'harmonie des teintes qui composent ce paysage picard.

Il est à noter que peu d'intimité est laissé aux pavillons de la rive gauche.

On remarque également, entre les masses végétales, le clocher de l'église qui indique le centre de la commune.

- En venant de RUMIGNY



En venant de Rumigny, on distingue deux séquences pour l'entrée. L'une est marquée par la présence d'un calvaire qui matérialise les abords de l'agglomération et laisse ensuite apparaître des constructions neuves. Le tracé de la route augmente l'angle de vue sur l'entrée du village. L'autre correspond davantage aux caractéristiques rurales de la commune. Une fois la courbe franchie, la perspective sur la commune devient à nouveau végétalisée et accentue l'identité rurale de l'agglomération.

- En venant d'ESTRÉES-SUR-NOYE



Cette entrée s'effectue de manière très naturelle sans brusquerie aucune. La couleur et les matériaux du bâti s'intègrent parfaitement dans le paysage.

La hauteur du talus de la rive droite canalise la vision sur l'agglomération et diminue considérablement les effets négatifs de la construction neuve sur cette perspective de l'entrée.

La végétation présente minimise également les impacts sur le paysage : la ferme en ruine sur la rive gauche semble méconnaissable depuis la voie.

Depuis cette entrée, le site naturel de Grattepanche se laisse parfaitement appréhender grâce à des points de vues remarquables sur les boisements de la vallée sèche.

- En venant d'ORESMAUX



L'approche de l'agglomération depuis cette entrée se fait selon deux séquences. La première se lit d'une part par le plateau d'équipements sportifs présents sur la rive gauche et par une ouverture sur le site naturel sur la rive droite. Cette dernière permet d'apprécier la qualité des espaces naturels de la commune. La seconde est marquée par deux constructions neuves, de part et d'autre de la voie, et avec une orientation différente. Les couleurs claires des pignons et des toitures sont trop imposantes dans le paysage contrairement aux toitures plus foncés qui s'intègrent parfaitement à l'environnement existant.

## ***1 – 3 Le site naturel***

### **a) LE PAYSAGE**

L'analyse paysagère du territoire communal de Grattepanche a permis de mettre en exergue les différents éléments paysagers extrêmement intéressants : les vallées sèches, les bosquets, les perspectives lointaines, le plateau... Ces derniers constituent une réelle richesse à laquelle il convient d'être très attentif : les espaces boisés et les haies constituent un véritable patrimoine dont les enjeux, au-delà d'un aspect paysager important, ne sont plus à démontrer.

Grattepanche s'inscrit dans un paysage rural dans lequel existe une certaine harmonie entre l'espace construit et l'espace agricole. La proximité et l'extension de l'agglomération amiénoise rendent néanmoins sensible ce paysage.

Les parcelles agricoles occupent la majeure partie du territoire. Les parcelles les plus grandes sont situées sur le plateau. Elles sont organisées selon un rayonnement étoilé autour des villages. Un parcellaire plus petit couvre les versants. Les vallées cultivées sont organisées également en plus petites parcelles formant des bandes parallèles ou perpendiculaires à la topographie. Les bois occupent la plupart des versants.

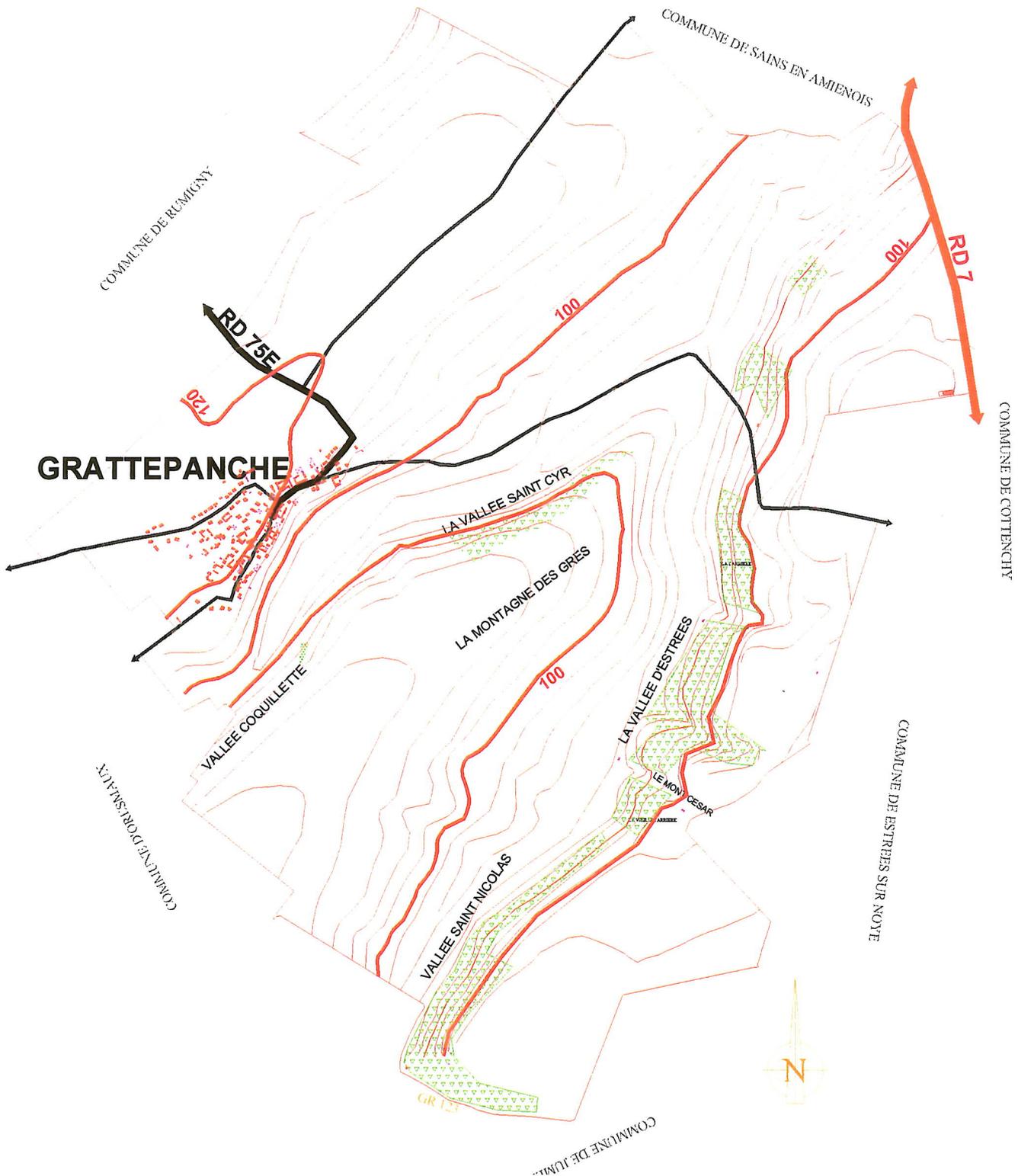
Des arbres en bouquets ou isolés sur le plateau marquent fortement la physionomie du paysage. De même pour les bosquets ou haies bocagères qui subsistent, le plus souvent sur les parties en pentes. Ces petites plantations sont riches dans la variété des essences qui les composent : chêne, aubépine, prunellier, bouleau...

La topographie du site présente un relief marqué par trois entités de caractéristiques distinctes : le plateau agricole, le versant et le fond de vallée. Elles ont des caractéristiques et des vocations bien distinctes :

- le plateau, à vocation exclusivement agricole, se caractérise par un paysage dégagé offrant de larges panoramas sur les environs. Depuis ces hauteurs, le fond de vallée est visuellement très présent et contraste par l'omniprésence du végétal.
- Le versant de vallée présente des composantes paysagères d'une grande richesse : prairies bordées de haies, rideaux, talus... C'est juste en limite de pente que l'agglomération s'est installée.
- Le fond de vallée sèche, milieu naturel sensible, se caractérise par la présence d'une ZNIEFF de type I-II « La montagne des Grès », essentiellement occupée par des pelouses calcaires plus ou moins embroussaillées.

L'analyse du site met en évidence un certain nombre de contraintes liées au paysage très hétérogène, au patrimoine paysager ou à la présence d'infrastructures qu'il conviendra de considérer pour le développement de l'urbanisation et des réseaux viaires.

# SCHEMA DES PRINCIPALES COMPOSANTES PAYSAGERES



## Récapitulatif des principales composantes paysagères

COMMUNE DE GRATTEPANCHE – Elaboration d'une Carte Commune --Rapport de présentation  
Atelier d'Architecture et d'Urbanisme François Seigneur

b) LE RELIEF

Les altitudes du territoire communal oscillent entre 85 mètres NGF pour la vallée sèche et 125 mètres NGF pour le point le plus haut du plateau, en passant de 100 mètres NGF à 120 mètres NGF sur l'agglomération.



Topographie du territoire communal

Les spécificités du paysage de Grattepanche résultent donc de l'imbrication entre les différentes entités géographiques : cette biodiversité permet d'obtenir un paysage riche et hétérogène sur une superficie de seulement 643 hectares.

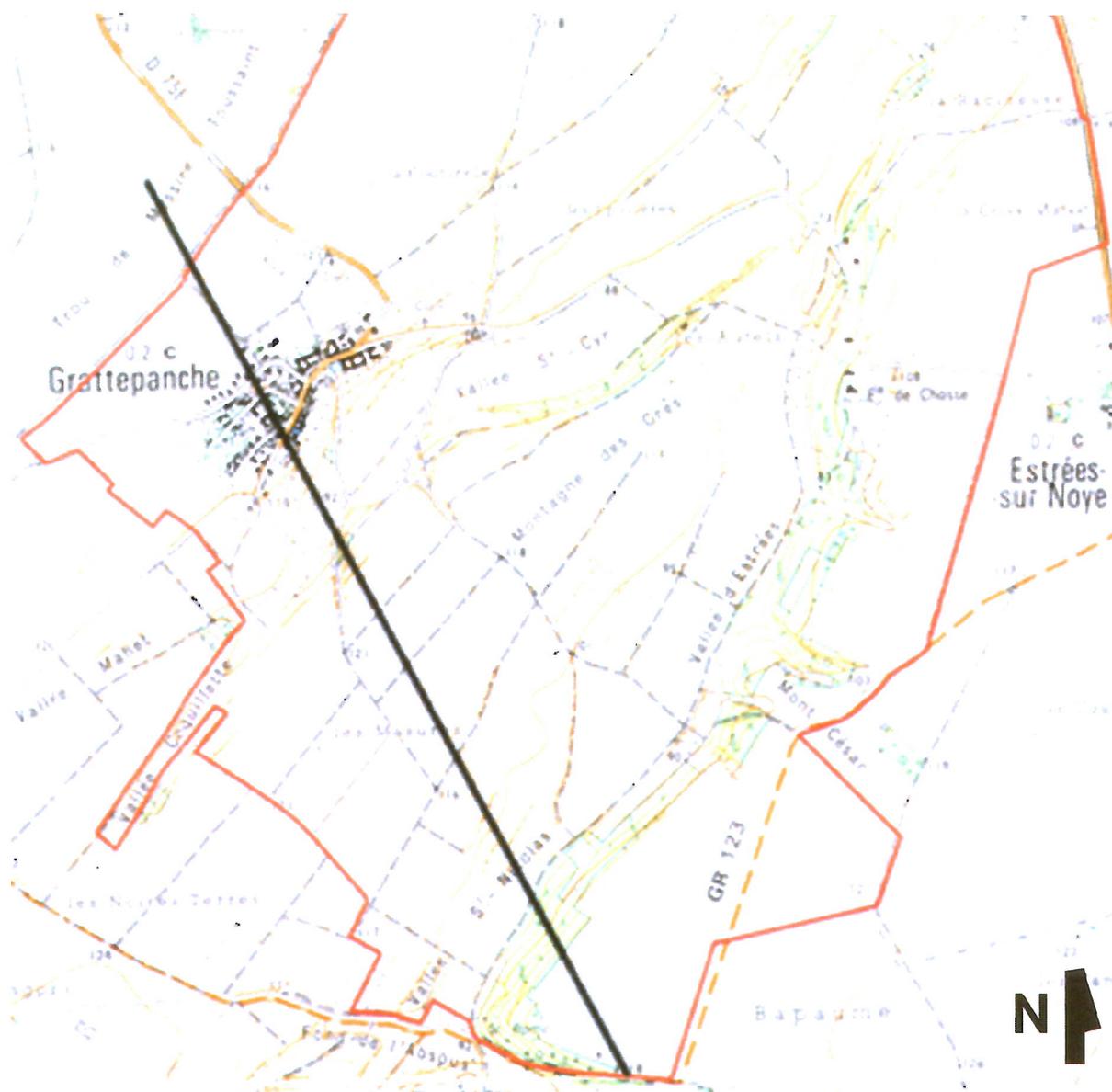
Chaque village occupe une position particulière par rapport au relief. L'implantation des masses bâties forment le caractère du paysage et l'identité spécifique de chacun des villages.

La commune de Grattepanche constitue donc un site riche par sa topographie et par conséquent par les perspectives qu'elle génère. L'agglomération traditionnelle, blottie en pied de versant, s'est développée de manière compacte au profit d'un paysage qui s'exprime encore pleinement. Seule l'extension pavillonnaire détachée de l'agglomération, au Sud-Ouest, vient troubler l'équilibre jusqu'alors préservé : dans les perspectives lointaines, l'agglomération de Grattepanche est un élément de composition du paysage.

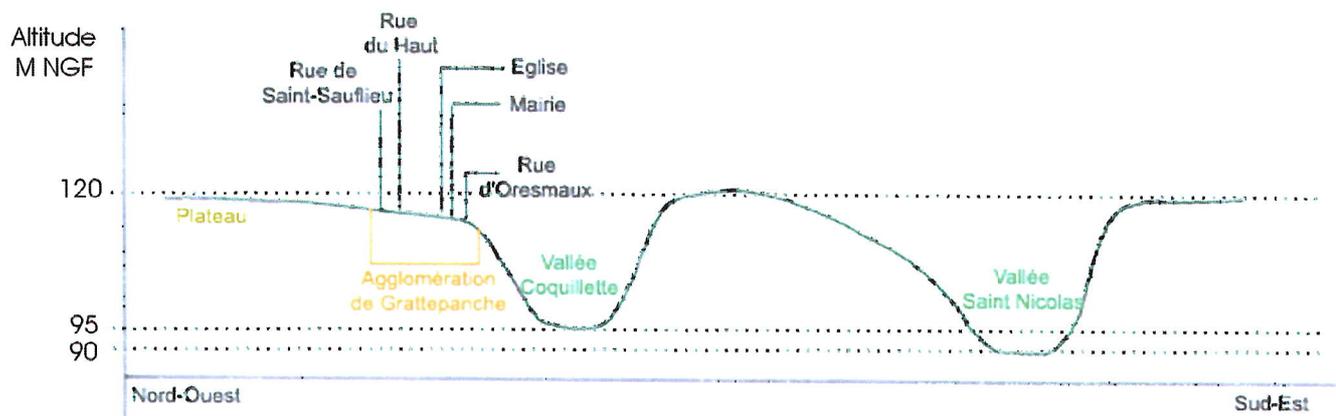
La coupe topographique de la page suivante met en exergue les variations du relief selon un axe Nord/Ouest – Sud/Est. Ce dernier a été choisi de façon à rendre perceptible la différence d'altitude entre le plateau agricole, l'agglomération et la vallée sèche. Il en résulte un dénivelé de 30 mètres NGF.

Le profil de la coupe est révélateur des contraintes physiques allouées au site : le Sud – Sud/Est de l'agglomération n'a pas vocation à accueillir de l'urbanisation mais doit davantage être préservé en l'état pour ses caractéristiques environnementales et paysagères.

## COUPE TOPOGRAPHIQUE SUR LA COMMUNE DE GRATTEPANCHE



Extrait de la carte IGN 1/25 000ème

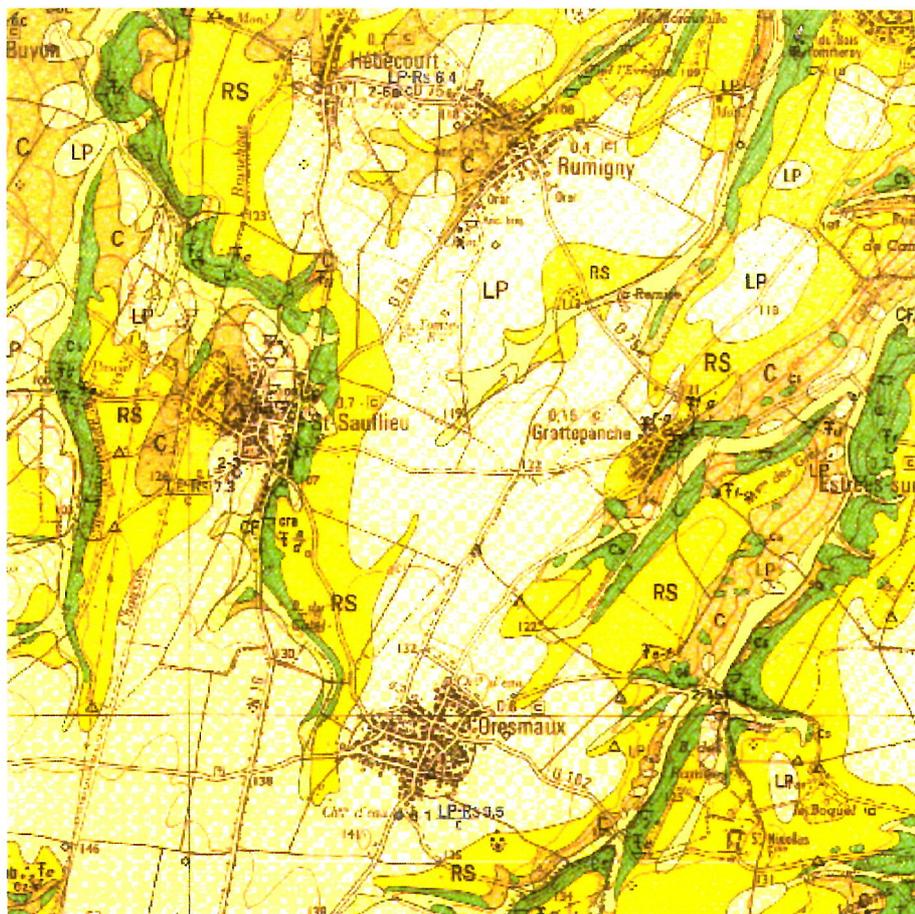


### c) LA GEOLOGIE

Le territoire de Grattepanche fait partie du plateau picard caractérisé par un sous-sol calcaire. Situé dans l'ancien golfe parisien de l'époque tertiaire, la commune repose sur un lit de calcaire recouvert d'une couche de terre arable. Le sol végétal est composé de sable, d'argile, d'humus et de calcaire affleurant plus ou moins selon les endroits, ce qui baisse son taux de fertilité.

Le fond des vallées est recouvert d'alluvions et les versants des coteaux de colluvions.

Le village de Grattepanche possède un réseau de souterrains creusés par l'homme au Moyen-Age dont l'entrée est située au lieu dit " Le fort " en descendant le chemin rural dit de Saint Nicolas.



Extrait de la carte géologique (source : BRGM)

**RS** : Formations résiduelles à silex (silex, argiles, sables, matériaux épars)

**LP** : Complexe des « limons des plateaux »

Sur le territoire communal, il existe une cavité souterraine qui, en 1944, servait d'abris pour les habitants.

Le réseau atteint une douzaine de mètres de profondeur sous le village. L'ensemble se présente plutôt comme une ancienne carrière.



### c) LA FAUNE, LA FLORE

Sur les versants abrités de la vallée sèche pousse une végétation particulière de conifères. De vastes pelouses crayeuses ensoleillées, les larris, hébergent une flore héliophile remarquable : anémone pulsatile, orchidée, gentiane champêtre, germandrées, globulaire, lin...L'enrésinement menace ces milieux écologiques fragiles. Avant, le pâturage de moutons était garant de ces transformations. Le genévrier s'y développe abondamment formant un faciès particulier sur certains coteaux où règne une ambiance presque méditerranéenne. Son importance physionomique dans le paysage de cette région est considérable. L'évolution des halliers résulte du développement de ces essences arbustives.

Grattepanche bénéficie d'un contexte favorable au développement d'une faune riche et diversifiée grâce à des milieux différents qui forment une complémentarité biologique intéressante : <sup>1</sup>

- ❖ Les haies et les talus sont associés à de véritable couloir biologique, ou encore appelé « bio-corridor », permettant ainsi les échanges entre les espèces. On peut notamment y trouver des troglodytes, des pinsons des arbres, des merles, des rouge-gorges ou encore des bruants jaune.
- ❖ Les bois offrent une multitude d'habitats aux espèces animales typiquement forestières (pies, geais, loriot, écureuil). Ils sont des lieux de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux ou des lieux de passage de la grande faune. Ce sont des hêtraies calcicoles ou des chênaies auxquelles s'associent le charme, le frêne, l'érable, le tilleul, le noisetier et auparavant l'orme.
- ❖ La zone de plateau en culture est un milieu propice aux espèces demandeuses de grands espaces : certaines espèces comme le chevreuil ou encore le faucon crécerelle ont besoin de couvrir une grande superficie pour se nourrir et pour se protéger des éventuels prédateurs.

---

<sup>1</sup> « Grattepanche, village picard » Association pour la Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement Grattepanchois  
COMMUNE DE GRATTEPANCHE – Elaboration d'une Carte Communale --Rapport de présentation  
Atelier d'Architecture et d'Urbanisme François Seigneur

d) Z.N.I.E.F.F

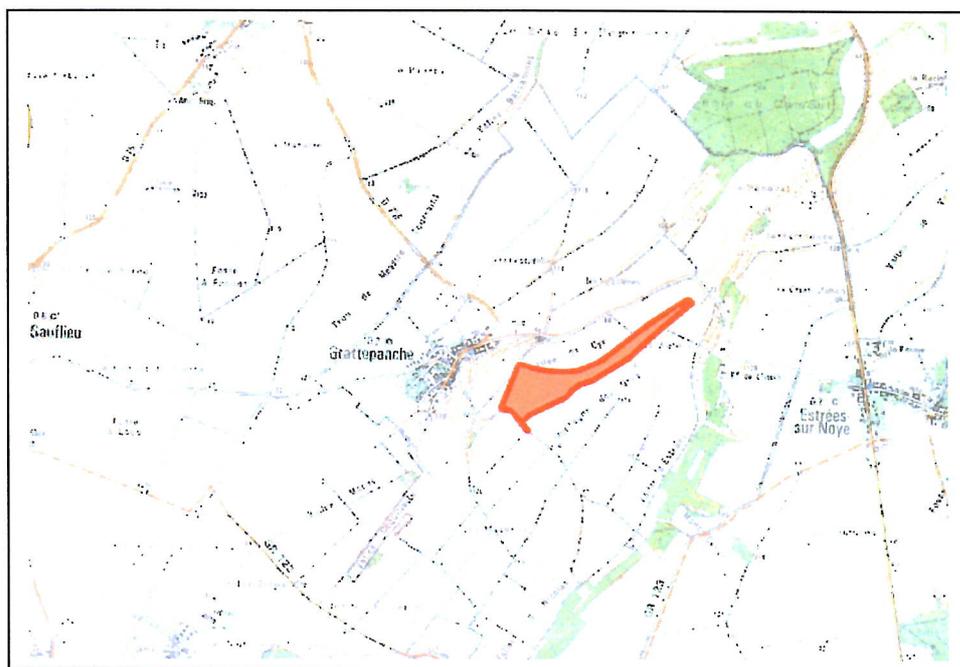
Les ZNIEFF sont classées en deux catégories : celle de type I nécessitant une protection renforcée des espèces et celle de type II où les modifications des conditions écologiques devraient être évitées.

Le territoire communal de Grattepanche comporte une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F) de type I-II « La montagne des Grès ».

Cette ZNIEFF de 13ha se caractérise par une pelouse calcaire rase, encore appelée larris, ponctuée de genévriers abritant une flore et des insectes aux affinités méditerranéennes.

Sur le territoire de Grattepanche, trois larris sont présents dont deux présentent une flore remarquable. Certaines espèces végétales et animales inféodées à ces larris se sont fortement raréfiées au point d'être protégées au niveau régional voire national. On peut y trouver notamment l'Anémone pulsatile (*Pulsatilla vulgaris*), véritable plante emblématique des larris, ou encore le Lin à feuilles étroites (*Linum tenuifolium*) ou encore la Brunelle découpée (*Prunella laciniata*). De nombreux insectes liés au milieu sec et chaud sont présents ici, notamment la rare Laineuse du cerisier (*Eriogaster lanestris*) qui est un papillon connu que dans cinq autres localités en Picardie.

Un de ces larris, aux portes du village, visible de la route d'Estrées sur Noye, d'une superficie de 3 ha, recensé par le Ministère de l'Environnement dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique présente un intérêt particulier dans la richesse floristique diversifiée dont certaines espèces sont rares dans la région. Les larris sont entretenus par l'ASPEG (Association de Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement Grattepanchois) avec l'assistance d'éminents naturalistes de la région.



L'espace public mérite une réelle réflexion car il participe amplement à la qualité et au cadre de vie d'une commune. C'est à partir de lui que l'image d'un site va se fabriquer. Il contribue aussi bien à donner de l'espace à l'intérieur même d'une zone bâtie (espace vert central) mais aussi il peut représenter une symbolique architecturale au travers de l'église, du monument aux Morts, du puits, de la mare... L'ensemble de l'espace public caractérise un patrimoine à la fois urbain et naturel que la commune doit protéger, entretenir et parfois même valoriser.

- Le secteur de la mairie



Ce secteur est très important car il représente la centralité de la commune : les édifices de la vie publique (église, mairie, école et salle des fêtes) sont regroupés sur le même site de manière à unifier les symboles de l'Histoire et de la Religion.

Cet espace, non matérialisé, possède tous les atouts pour mériter l'appellation de place : véritable lieu de rencontre et d'échange et surtout véritable lieu d'animation avec l'école.

La liaison piétonne aboutissant à cette place permet de mettre en relation les constructions neuves avec ce centre « administratif ». C'est une manière d'unifier l'agglomération pour consolider l'entité villageoise.

- Le secteur de la mare



Autre lieu, située au centre du village (emplacement non fortuit), la mare est un élément spécifique de l'espace picard. Aujourd'hui, aux abords plantés de saules et entourée d'une allée de promenade, la mare, dont l'utilité reste entière pour la défense incendie, est un lieu d'animation sociale qui présente un intérêt paysager particulier et constitue un milieu naturel intéressant. La mare comme tout espace naturel doit être entretenu pour éviter son comblement.



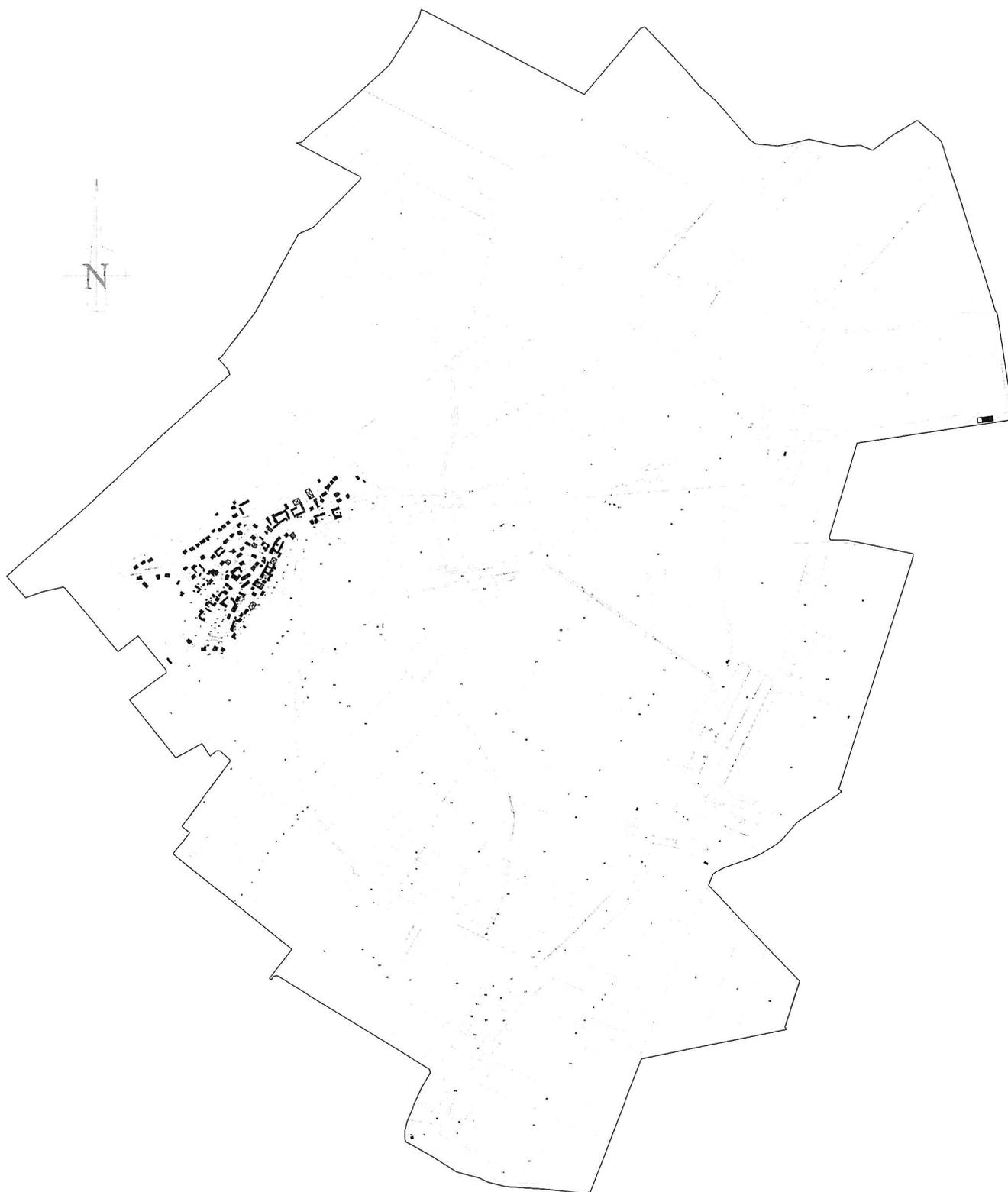
Le monument aux Morts est un véritable symbole de reconnaissance du passé. Ce patrimoine historique est d'une grande richesse.

Le calvaire, quant à lui, représente un patrimoine religieux digne d'intérêt qui se doit d'être préservé.

En surplomb par rapport à la rue principale, creusé dans la roche perméable à une profondeur de 111 mètres pour atteindre la nappe phréatique, autrefois utilisé par tout le village, témoin de la vie quotidienne des habitants d'antan pour s'approvisionner en eau potable, le vieux puits est un ouvrage précieux et rare dans le patrimoine de la commune.



d) LE BATI – L'ARCHITECTURE



Répartition du bâti sur le territoire communal

## Répartition par typologies et hauteurs des constructions

Le document qui suit montre l'organisation du territoire selon les types de construction au sein du village. La distinction des plus significatives d'entre-elles, en terme de qualité architecturale ou d'impact dans le paysage, révèle trois typologies : le tissu ancien formé essentiellement de corps de fermes, le tissu mixte qui révèle le véritable imbroglio urbain de l'époque et les constructions récentes de type pavillonnaire.

L'analyse de ce document révèle un paysage bâti encore bien préservé, caractérisé par un nombre important de corps de fermes et des constructions traditionnelles réparties sur la rue principale et la rue de l'église. Les pavillons récents sont présents aux extrémités Ouest, Est et Sud.



Carte des typologies bâties

L'agglomération s'est initialement développée en limite de pente, face à la vallée sèche. Elle est constituée, sur l'artère principale, par un tissu bâti ancien peu dense et majoritairement aligné le long de cette voie. Les hauteurs y varient très peu : seulement quelques habitations ont un bâti haut (R+1) . Pour le reste, la hauteur est de l'ordre du R+Combles.

Le village a su conserver son paysage urbain d'antan avec des corps de ferme encore très présents et avec un alignement à la voie caractéristique d'une époque résolue.

S'ajoutent au linéaire ancien des digitations urbaines formées par un habitat hétérogène et disparate.

Cette urbanisation contraste avec le tissu traditionnel de la commune par l'implantation et l'orientation des constructions (au centre de la parcelle) et une architecture banale et impropre à la région.

## ***Les constructions traditionnelles***



On remarque la présence de belles fermes picardes de qualité et majoritairement en bon état sur la commune. Elles sont le siège d'une exploitation agricole ou l'expression d'un habitat de plus en plus recherché dans les campagnes picardes. Les corps de ferme demeurent aujourd'hui l'expression la plus fidèle de l'architecture traditionnelle de la région. Ses composantes sont simples mais néanmoins significatives : volumes simples avec toiture à deux versants à 45° de moyenne, ouvertures en façade plus hautes que larges, lucarnes en toiture. A Grattepanche, certaines d'entre-elles sont encore aujourd'hui constituées des matériaux d'origine : murs en brique ou en torchis pour l'habitation et brique, torchis, ou soubassement en brique surmonté d'un bardage en bois pour les dépendances.

Les sièges d'exploitations agricoles s'inscrivent généralement dans cette harmonie de matériaux même si les volumes sont plus conséquents. Toutefois les contraintes fonctionnelles et économiques d'aujourd'hui conduisent souvent les exploitants à préférer, pour les réhabilitations ou les nouveaux bâtiments, l'utilisation de matériaux tels que la tôle ondulée ou le bardage métallique.

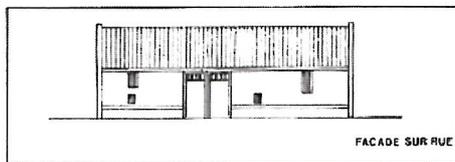


La ferme traditionnelle encore présente se caractérise par une cour centrale, close sur la rue et accessible par un porche percé dans une dépendance. Les annexes placées sur les deux côtés latéraux de la cour se referment sur l'habitation qui se trouve au fond.

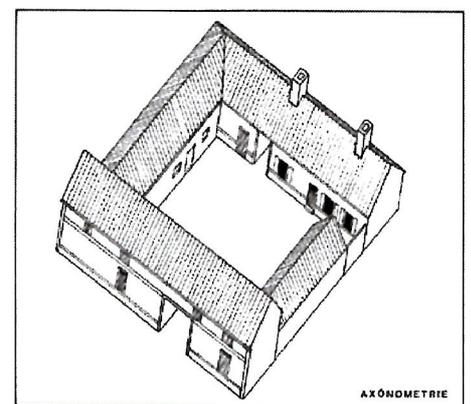
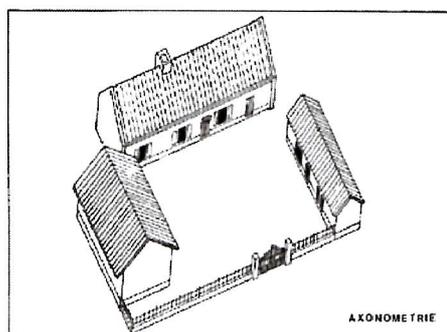
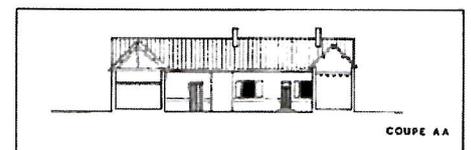
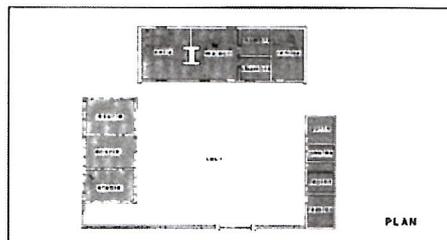
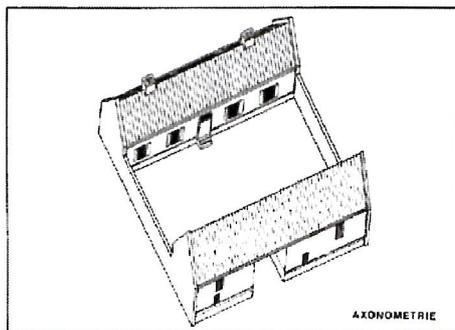
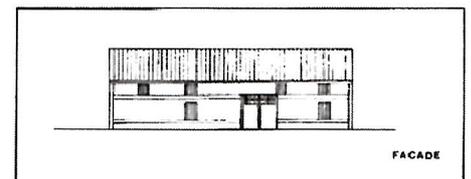
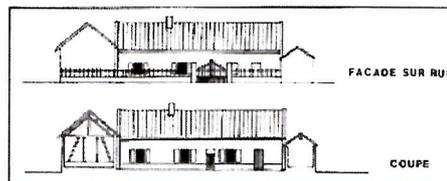
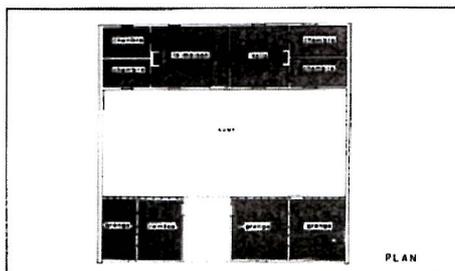
Les maisons Picardes sont également bien représentées sur le territoire communal, avec la maison d'habitation construite à l'alignement de la rue ou en retrait. Dans ce second cas, des dépendances peuvent prendre place le long d'une ou des deux limites latérales, formant un ensemble architectural en L ou en U. Les matériaux sont identiques à ceux des fermes traditionnelles.

Concernant l'impact dans le paysage, cette typologie d'habitat se fond dans la masse végétale, non seulement grâce à l'emploi de couleurs sombres mais aussi par l'absence de pignons blancs, en première perspective, dont la rupture avec le milieu environnant est inéluctable.

### Schéma de la ferme Picarde



Autrefois, la typologie ci-contre était très présente sur la commune de Gratepanche.



Aujourd'hui, les typologies présentes sur le site correspondent davantage aux schémas ci-dessus.

### **Les maisons R+1**



Il s'agit de maisons de maîtres, de certaines habitations de fermes, ou encore de la mairie. Ces bâtiments présentent parfois une architecture des façades plus élaborée : ornementation, composition des pleins et des vides, proportions, animations des façades (perrons, verrières, auvents, etc.). Leur échelle constitue, en outre, des jalons dans le paysage relativement bas des constructions du village.

### **Le pavillonnaire**



L'habitat contemporain se développe essentiellement sous la forme de pavillons individuels. La simplicité des formes et la pauvreté du traitement des abords des constructions engendrent alors un appauvrissement du paysage rural.

Ces données sont à prendre en compte dans les extensions futures du village. En effet, l'homogénéité tant typologique que morphologique du pavillonnaire nous fait généralement oublier les règles de constitution du paysage urbain que nous a léguée la ville ancienne : hiérarchie des espaces, du public vers le privé, distinction, dans la composition et l'échelle, des façades sur rue de celles sur jardin, etc. De plus, la généralisation du bâti en retrait de rue nécessite de porter une attention très fine sur le traitement des clôtures et des jardins avant. Ces derniers font alors partie intégrante du paysage de la rue.

## Conclusion

Le village de Grattepanche présente donc de fortes caractéristiques régionales : organisation selon le principe d'une armature urbaine principale de type « village-rue », paysage bâti composé essentiellement de corps de fermes et de maisons traditionnelles, intégration des constructions dans une enveloppe végétale révélant la ceinture verte du village... En outre, le développement de la commune, ces dernières années, n'a pas altéré son authenticité. A noter toutefois, qu'un laisser aller individuel conduit ponctuellement à des aberrations telles que des bâtiments en parpaing non enduits ou des réhabilitations de fortunes...

La commune de Grattepanche souhaite, pour le moment, persévérer dans l'amélioration du cadre de vie (aménagement de voirie, assainissement, extension et effacement de réseaux) ainsi que dans l'aménagement de l'espace et dans la construction ou l'aménagement de logements locatifs afin de ne pas laisser partir les jeunes de Grattepanche alors qu'ils souhaitent rester dans leur village.

## I – 6 Les données économiques

### a) LA POPULATION ACTIVE

La population active totale de Grattepanche comptait 108 personnes en 1990, 135 en 1999. On recense une écrasante majorité de salariés (113 actifs salariés en 1999).

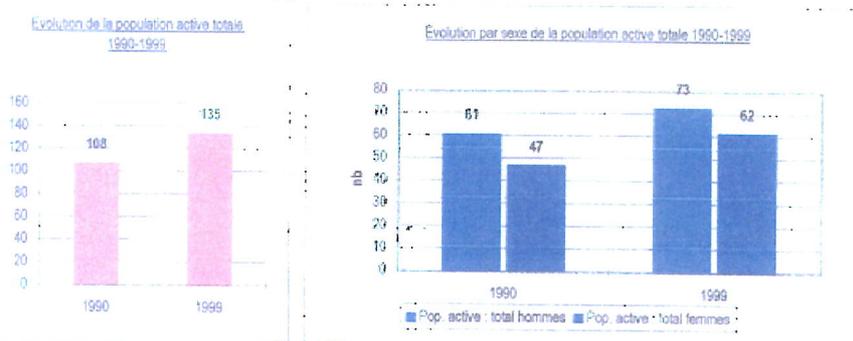
Parmi les actifs ayant un emploi, 8 n'utilisent pas de moyen de transport pour se rendre sur leur lieu de travail, 109 prennent un seul moyen de transport, et 3 en utilisent plusieurs.

Sur cette population, l'INSEE recense 7 demandeurs d'emploi en 1999 (soit 5.2 %).

Le taux d'activités était ainsi de 79.6% en 1990 (total actifs 86), et 83.7% en 1999 (total actifs 113).

#### EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE TOTALE

Source INSEE. CD-RON. "communes...profils"



#### **Navettes Domicile – Travail - recensement 1999**

Grattepanche est une commune située dans la couronne périurbaine d'Amiens.

- Les actifs ayant leur domicile dans la commune sont 124
- Les actifs ayant leur emploi dans la commune au nombre de 23.

Le rapport (actifs ayant leur emploi dans la commune) / (actifs ayant leur domicile dans la commune) est de 18.55%.

**Les informations suivantes sont livrées sur le niveau d'études d'une population âgée de 15 ans et plus :**

Pop. 15 ans ou plus	1999	%
Aucun diplôme	27	14.7
CEP	30	16.4
BEPC	11	6
CAP / BEP	65	35.5
BAC / Brevet Professionnel	25	13.7
Diplôme de niveau BAC + 2	15	8.2
Diplôme de niveau supérieur	10	5.5

### B) LES ACTIVITES

COMMUNE DE GRATTEPANCHE – Elaboration d'une Carte Communale --Rapport de présentation  
Atelier d'Architecture et d'Urbanisme François Seigneur

	<b>INVENTAIRE COMMUNAL - 1990</b>	<b>Nombre ou Distance</b>
<b>Services permanents</b>		
	Droguerie, quincaillerie	A 14 km
	Librairie, papeterie	A 3 km
	Bureau de tabac	A 8 km
	Café - Débit de boissons	1
	Bureau de poste	A 4 km
	Banque	A 8 km
	Supermarché	A 8 km
	Supérette	A 8 km
	Boulangerie - Pâtisserie	A 3 km et ambulant
	Boucherie - Charcuterie	A 3 km et ambulant
	Salon de coiffure	A 8 km
	Magasin de vêtements	A 8 km
	Magasin de chaussures	A 8 km
	Vente d'essence, gasoil	A 8 km
<b>Métiers du bâtiment / Industries</b>		
	Carreleur	1
	Maçonnerie	A 3 km
	Plâtrerie-Peinture	A 14 km
	Menuiserie-Charpente-Couverture	A 3 km
	Plomberie -Serrure-Chauffage	A 3 km
	Electricité	A 8 km
<b>Métiers de la mécanique</b>		
	Garage	A 3 km
<b>Transport</b>		
	Gare SNCF	A 8 km
	Ligne régulière d'autocar	1

La commune dispose de rares commerces de proximité. L'agglomération d'Ailly-sur-Noye, toute proche, offre commerces et services permettant de satisfaire les besoins de la population locale.

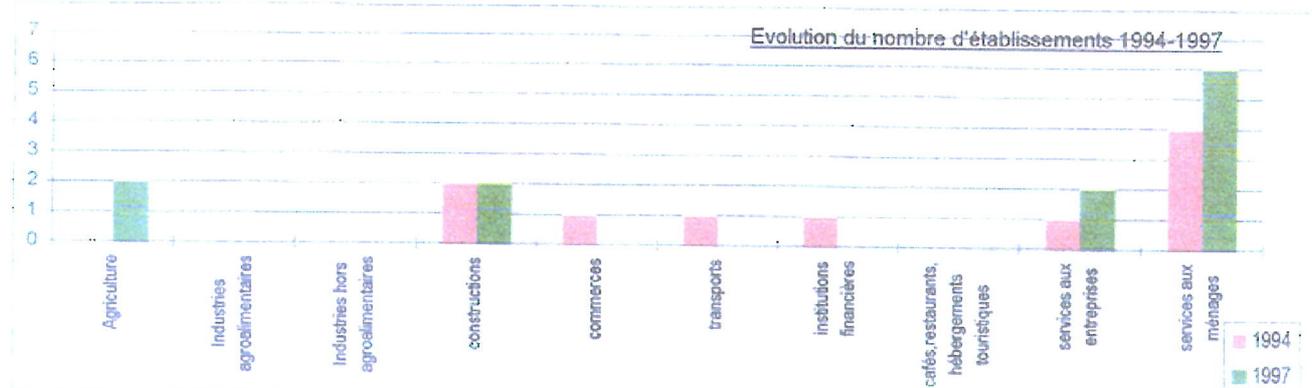
**Les établissements présents sur le territoire communal selon les différents secteurs d'activités, évolution 1994 - 1997 :**

	1994	Aujourd'hui 1997
Agriculture	0	3
Industries agroalimentaires	0	0
Industries hors agroalimentaires	0	0
Constructions	2	1
Commerces	1	0
Transports	1	0
Institutions financières	1	0
Cafés, restaurants, hébergements touristiques	0	0
Services aux entreprises	1	2
Services aux ménages (présent)	4	6

Evolution du nombre d'établissements 1994 - 1997

**DONNEES SIRENE 1994 - 1997, COMMUNE DE GRATTEPANCHE**

Source : INSEE



## C) LES EQUIPEMENTS

### Les équipements de superstructure

La municipalité a pour préoccupation majeure de maintenir les équipements en place, de les améliorer, et dans la mesure du possible les développer.

	<b>INVENTAIRE COMMUNAL</b>	<b>Nb ou distance</b>
<b>Enseignement</b>		
	Maternelle	A 4 km
	Regroupement scolaire	1
	Ecole primaire publique	1 classe
	Collège	A 8 km
<b>Santé</b>		
	Ets de santé	A 11 km
	Ambulance	A 8 km
	Médecin	A 3 km
	Pharmacie	A 3 km
	Infirmière	1
	Dentiste	A 3 km
	Kiné	A 3 km
<b>Equipements sportifs</b>		
	Un terrain de grands jeux	1
	Un terrain de petits jeux	1
<b>Loisirs</b>		
	Salle des fêtes	1
	Bibliothèque, Bibliobus	1
	Centre aéré	1
	Associations	6 et +

C'est la proche commune d'Ailly-sur-Noye qui offre à Grattepanche la plupart des équipements dont elle a besoin ; au-delà, l'agglomération d'Amiens constitue un pôle important de satisfaction des besoins des habitants.

## **CHAPITRE II - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT**

L'examen des données qualitatives et quantitatives de la commune permet de dégager les objectifs auxquels devra répondre la carte communale.

### ***II - 1. Les perspectives démographiques***

L'analyse démographique de la commune de Gratepanche a montré une augmentation, non négligeable, de la population : 90 habitants supplémentaires en vingt ans. Aujourd'hui, le manque de terrain à bâtir se fait ressentir et inéluctablement le développement communal stagne. Or, l'attractivité de la commune n'est plus à démontrer : la demande de terrain constructible est conséquente.

A ce titre, les élus souhaitent profiter de cette position privilégiée – dans le Sud Amiénois - et permettre l'accueil d'une population nouvelle, tout en conservant son statut de petite commune rurale.

Aussi, le taux retenu est de 3% d'augmentation par an. Appliqué à la population de 1999, il ferait croître le nombre d'habitants de Gratepanche d'environ 8 chaque année, soit 80 résidents supplémentaires en 2015 pour un total de 350 personnes.

A raison de 2,5 personnes par habitation, le nombre de logements à construire d'ici 2015 s'élèverait donc à une trentaine. Sur une base d'environ 8 à 10 habitations par hectare, la superficie totale de terrains nécessaires à la construction est donc approximativement de 3 hectares.

### ***II - 2. La structure d'ensemble du village***

L'élaboration de la carte communale permet de délimiter de nouvelles zones d'urbanisation. Le choix des zones à urbaniser se porte ainsi sur un secteur principal qui favorise la densification du tissu urbanisé et l'épaississement par rapport aux voies de communication tout en contenant au maximum les limites actuelles. La volonté de venir greffer l'urbanisation future sur l'actuelle plate-forme sportive –aujourd'hui excentrée – apparaît ici comme un facteur déterminant pour la cohérence spatiale de l'agglomération. Un second secteur, au Nord/Est, est ouvert à l'urbanisation, permettant ainsi de créer une véritable entrée de village.

Le choix des zones d'extensions du village est guidé par le souci de préserver au maximum les caractéristiques paysagères de Gratepanche et son identité de petite commune rurale. Le secteur constructible défini par la carte communale s'intègre donc en cohérence avec le site naturel de la commune.

La préoccupation relative à la préservation de la qualité et de la maîtrise des paysages doit devenir une préoccupation constante et constituer un des fondements justifiant les choix d'aménagement qui sont retenus.

## **II - 3. Les possibilités offertes à l'habitat, les différents scénarios de développement envisageables**

- A l'intérieur du périmètre actuellement urbanisé, quelques parcelles vacantes offrent, encore aujourd'hui, des potentialités de densification (environ 12 parcelles). Ce chiffre doit être pondéré étant donné la disponibilité relative des terrains.

- A partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement, des caractéristiques propres de la commune et des prévisions de développement démographiques, trois potentialités d'extension se sont présentées aux élus.

Les sites potentiels d'extension ont été délimités afin de préserver la structure actuelle du village et le rapport qu'il entretient avec la campagne environnante.

Les différents scénarios proposés respectent donc l'objectif d'un développement cohérent de la commune et s'insèrent dans une logique de développement durable.

Le développement durable est une alternative, destinée à préserver l'avenir. Il a été défini en 1987 par le rapport Brundtland (1er ministre norvégien, rapporteur du projet de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement) comme : *«un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.»*

Ce principe met en avant trois types d'enjeux : sociaux, économiques et environnementaux.

La prise en compte du développement durable dans les réflexions urbaines va permettre d'envisager un développement communal homogène et raisonné :

- Du point de vue *social* : l'extension urbaine va permettre l'arrivée de nouveaux habitants et de ce fait va favoriser la mixité sociale et urbaine.
- Du point de vue *économique* : l'arrivée d'une nouvelle population va permettre à la collectivité d'obtenir des fonds supplémentaires, aux travers des différentes taxes.
- Du point de vue *environnement* : les réflexions sur l'impact et l'insertion des futures constructions dans le paysage vont permettre d'en maîtriser les incidences sur l'environnement.

Le Code de l'environnement dans son art. L. 110-1 précise que « les espèces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la Nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

La photo ci-dessous met en avant les différentes potentialités d'extension que Grattepanche peut aujourd'hui présenter comme envisageable pour son développement communal.

Ces zones potentielles d'extension ont été déterminées selon plusieurs composantes législatives et urbanistiques : le respect des principes évoqués par les lois régissant le développement communal (Loi Paysage, Loi SRU, Loi UH...) ; la morphologie de l'agglomération ; les dynamiques et les fonctionnalités du site ; l'impact sur le paysage, les incidences sur l'environnement ...

En fonction de l'analyse qui en sera faite, toutes ne seront pas retenues. Les objectifs de développement communaux et les surfaces ouvertes à l'urbanisation doivent être en corrélation directe.



Potentialités d'extension

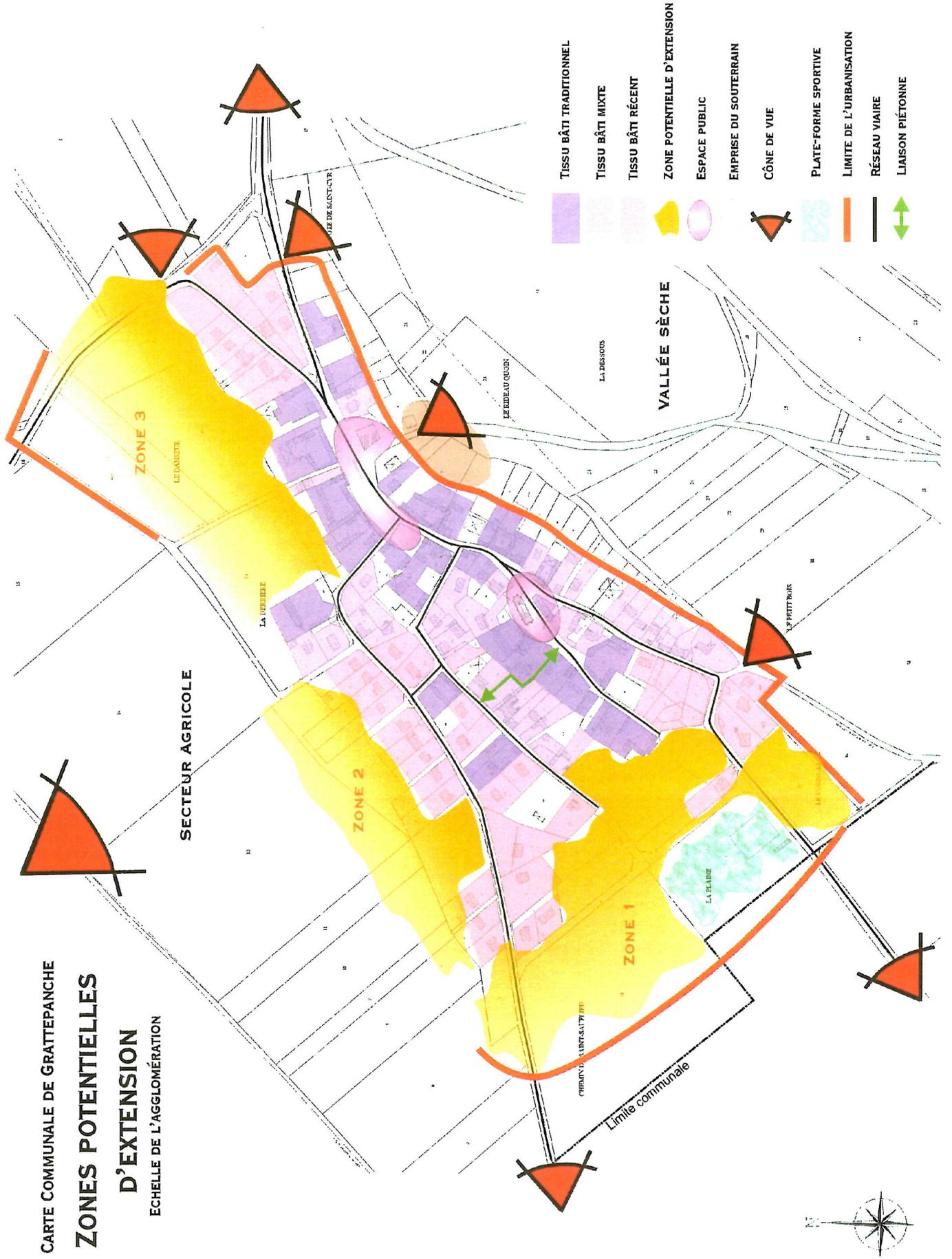
Le schéma et le tableau suivants reprennent les caractéristiques de chaque site. Cette analyse va permettre de mettre en exergue les avantages et les inconvénients des différentes possibilités d'extensions urbaines.

CARTE COMMUNALE DE GRATTEPANCHE

# ZONES POTENTIELLES D'EXTENSION

ECHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

ECHELLE DE L'AGGLOMÉRATION



	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Caractéristique du site actuel	Prairies / Espaces cultivés	Espaces cultivés	Espaces cultivés
Surface approximative <sup>1</sup>	≈ 3.8 hectares	≈ 2.8 hectares	≈ 4.8 hectares
Localisation par rapport au centre	Proche du pôle d'équipements	Relativement excentrée de la rue principale	Proche de la place de la mare
Implantation dans le site	Zone de plateau pour les parties Nord et Est de la plate-forme Amorce de la vallée sèche au pied de la partie Sud	Zone de plateau	Zone de plateau
Proximité d'équipements	Contiguë à la plate-forme sportive	Spatialement proche du plateau sportif mais fonctionnellement très éloigné	Eloigné de la plate-forme sportive Assez proche des équipements institutionnels
Type de tissu alentour	Tissu essentiellement pavillonnaire avec tout de même quelques accroches au tissu traditionnel au centre de la zone	Tissu uniquement pavillonnaire	Tissu à dominante traditionnelle où existe quelques pavillonnaires récents à l'Est
Choix d'implantation - aspects positifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Belle possibilité de densification</li> <li>- Différents points d'accroches</li> <li>- Urbanisation permettant l'homogénéisation avec les constructions récentes « périphériques » au secteur</li> <li>- Restructuration des entrées Nord et Sud (Ouest) et affirmer leur fonction</li> <li>- Urbanisation en épaississement qui relie les différents pôles d'intérêts communaux.</li> <li>- Désenclavement d'un secteur en attente, qui se termine aujourd'hui en impasse en cœur de zone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Belle opportunité de comblement d'une dent creuse, à l'échelle communale</li> <li>- Existence de plusieurs points d'accroches permettant la liaison de la future zone d'extension avec le cœur de village</li> <li>- Possibilité en terme de bouclage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Belle possibilité de densification (processus en épaississement) permettant de rééquilibrer la physiologie du village</li> <li>- Extension mesurée des limites urbaines de manière à rendre cohérent le développement de la commune</li> <li>- Différents accès possibles</li> <li>- Renforcement de l'entité de la place « verte »</li> <li>- Processus de développement venant s'appuyer sur le chemin rural de derrière les haies (Respect d'une limite physique instaurée).</li> </ul>
- aspects négatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problème de sécurité routière au niveau de la desserte des futures habitations de la rue d'Oresmaux, au cœur du « S »</li> <li>- Partie Sud : multiplicité des propriétaires fonciers concernés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Processus venant amplifier le déséquilibre physiologique de la commune en venant créer une voirie supplémentaire, parallèle à celle de la rue de Saint-Sauflieu</li> <li>- L'urbanisation de cette zone va contribuer à développer une nouvelle « strate urbaine » de qualité architecturale souvent médiocre (la carte communale ne permettant pas de réglementer certaines composantes urbaines)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesurer l'impact paysage</li> <li>- Gestion de la sécurité routière du virage de la RD 75</li> <li>- L'urbanisation en vis-à-vis de la RD 75 ne permet pas de respecter la limite physique entre le paysage naturel et urbain.</li> </ul>
Impact sur le grand paysage	Assez important en frange d'agglomération – porter attention aux impacts des constructions dans le paysage urbain et naturel (zone plane)	Important car secteur visuellement sensible. L'implantation des futures constructions - menée sans aucune réflexion – sera inéluctable et quasiment irréversible pour le paysage	Fort, les perspectives laissées par la zone de plateau donnent une grande ouverture visuelle et de ce fait augmente les incidences des constructions dans le paysage.
Nombre d'accès pressenti à la zone	- Trois : deux au Nord, dont une en continuité de la rue du Haut et une au Sud par la rue d'Oresmaux - Une liaison piétonne est envisageable pour rejoindre l'équipement sportif à l'école dans la continuité de la rue de l'Eglise	Nombreux depuis la rue de Saint-Sauflieu	Trois dont celui venant de la place du Monument aux Morts et de la route départementale n°75
Soumis à servitude	- Servitude de protection des installations sportives - Servitude relative aux télécommunications téléphoniques et télégraphiques	- Servitude relative aux télécommunications téléphoniques et télégraphiques	- Servitude relative aux transmissions aux transmissions radioélectriques
Réflexions d'aménagement	- Attention à porter à l'intégration paysagère des projets - Gestion des arrières - Végétalisation	- Intégration paysagère à prendre en considération (végétalisation, gestion des architectures, ...) - Gestion des arrières	- Intégration paysagère (végétalisation, gestion des architectures, ...) - Gestion des arrières
Proximité des réseaux	Renforcement du réseau d'adduction d'eau est prévu entre la rue de Saint-Sauflieu et celle d'Oresmaux	Le réseau actuel ne permet pas d'envisager l'approvisionnement en eau potable d'une nouvelle zone d'extension	Non

<sup>1</sup> Il s'agit des secteurs où les extensions sont envisageables, en totalité ou en partie, selon la volonté municipale.

Après définition de leurs objectifs communaux et l'analyse des avantages / inconvénients de chaque zone, les élus ont retenu une partie des sites potentiels d'extension.

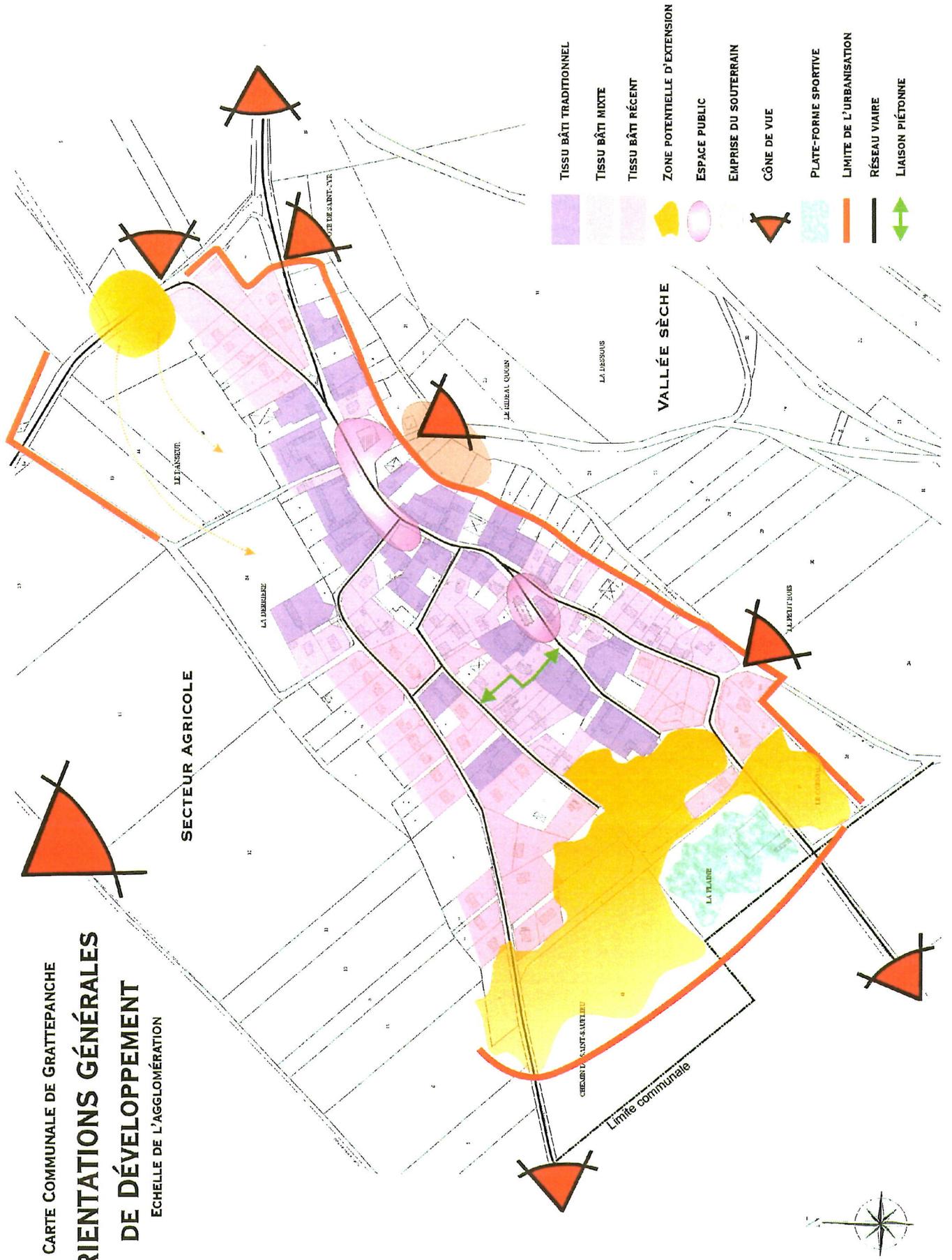
De cette analyse, il résulte que la zone 1 correspond dans son ensemble aux attentes et besoins de la municipalité : la plate-forme sportive étant un élément structurant à l'échelle de la commune, il paraît incontournable de venir l'enserrer d'une urbanisation de qualité. La zone 3 est également retenue en partie, le long de la route départementale n°75, permettant ainsi de structurer l'entrée d'agglomération tout en laissant une ouverture sur les espaces naturels environnants. La justification de ces secteurs est complétée en troisième partie.

Parmi les zones présentées comme potentielles pour l'extension communale, seule la zone 2 s'est avérée non compatible avec les objectifs fixés par la loi sur la protection des paysages de 1993 et par la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbains) de 2000. Les principes de gestion économe de l'espace et d'intégration paysagère ne peuvent pas s'appliquer à cette dernière.

La zone 3 semblait très intéressante et répondait parfaitement aux lois évoquées ci-dessus mais la municipalité n'a pas souhaité l'inscrire en totalité, au sein de son document d'urbanisme, en secteur constructible. Au regard des contraintes incombant à la commune – la limite communale à l'Ouest, la vallée sèche au Sud et la qualité des espaces naturels (les larris) à l'Est – il semble inéluctable que le développement communal de Grattepanche, à très long terme, se situe aux lieux-dits « La Derrière » et « Le Danseur ». La municipalité est consciente de cette future évolution et l'approuve, dans le cadre d'un futur document d'urbanisme.

Aujourd'hui, la priorité est donnée d'une part à l'intégration de l'unique équipement sportif aux dynamiques communales et d'autre part à afficher l'intention, par une amorce de l'urbanisation, d'étendre le Nord de la commune.

CARTE COMMUNALE DE GRATTEPANACHE  
**ORIENTATIONS GÉNÉRALES  
 DE DÉVELOPPEMENT**  
 ECHELLE DE L'AGGLOMÉRATION



- TISSU BÂTI TRADITIONNEL
- TISSU BÂTI MIXTE
- TISSU BÂTI RÉCENT
- ZONE POTENTIELLE D'EXTENSION
- ESPACE PUBLIC
- EMPRISE DU SOUTERRAIN
- CÔNE DE VUE
- PLATE-FORME SPORTIVE
- LIMITE DE L'URBANISATION
- RÉSEAU VIAIRE
- LIAISON PIÉTONNE

SECTEUR AGRICOLE

VALLÉE SÈCHE

Limite communale

## ***II – 4. Les règles architecturales***

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la municipalité a souhaité rédiger un cahier de recommandations architecturales. Ce document vise à informer le grand public sur les actions à envisager pour la construction, la réhabilitation ou encore la rénovation de leurs habitations.

L'analyse et le diagnostic réalisés en amont de l'étude ont avancé un certain nombre d'éléments qu'il conviendrait de prendre en compte. Il s'agit notamment de l'intégration des constructions pavillonnaires dans le paysage. En effet, la couleur des enduits, des tuiles ou encore l'introduction d'une architecture étrangère à la région peut être néfaste à l'identité d'un site. A Grattepanche, il convient de prendre en considération le contexte bâti et paysager (relief, couleurs, implantation des constructions, essences végétales) du site afin d'assurer l'intégration optimale des nouvelles constructions.

## ***II – 5. Les équipements***

Les quelques équipements qui existent actuellement sur la commune sont en cohérence avec sa dimension et ses besoins. L'extension du village, telle que la prévoient les élus pour les dix prochaines années n'altèrera pas cet équilibre.

## ***II - 6. L'agriculture***

La préservation de l'activité des sièges d'exploitation agricole est prise en compte par la carte communale, qui en aucun cas ne porte atteinte à l'équilibre des exploitations.

Protéger l'agriculture, c'est aussi protéger le territoire rural communal contre toute construction qui ne serait pas liée à l'exploitation du sol, à l'exception des équipements d'intérêt général.

Protéger l'agriculture c'est enfin prendre en compte les risques et les nuisances liées à cette activité par rapport aux habitations en intégrant les périmètres de protection des exploitations dans l'étude.

## ***II - 7. La protection des espaces naturels***

Le classement en zone SN des différents espaces boisés va permettre de les protéger car dans ce secteur les constructions à usage d'habitation particulière sont interdites.

En outre, la protection des espaces naturels passe également par le respect d'une identité végétale locale qui doit être prise en compte pour toute nouvelle plantation. Les essences les plus représentatives du paysage végétal de Grattepanche sont : la charmille, le charme, le Frêne, le Hêtre, le Prunellier, l'Erable, l'Aubépine, le Sureau, le Noisetier, le Troène, l'Orme.

La municipalité fait de l'environnement son véritable mot d'ordre.

# **CHAPITRE III - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE**

## **III - 1. Les secteurs où les constructions sont autorisées**

Les secteurs constructibles doivent être desservis en eau et en électricité.

### CARACTERE DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES DESTINES A L'HABITAT

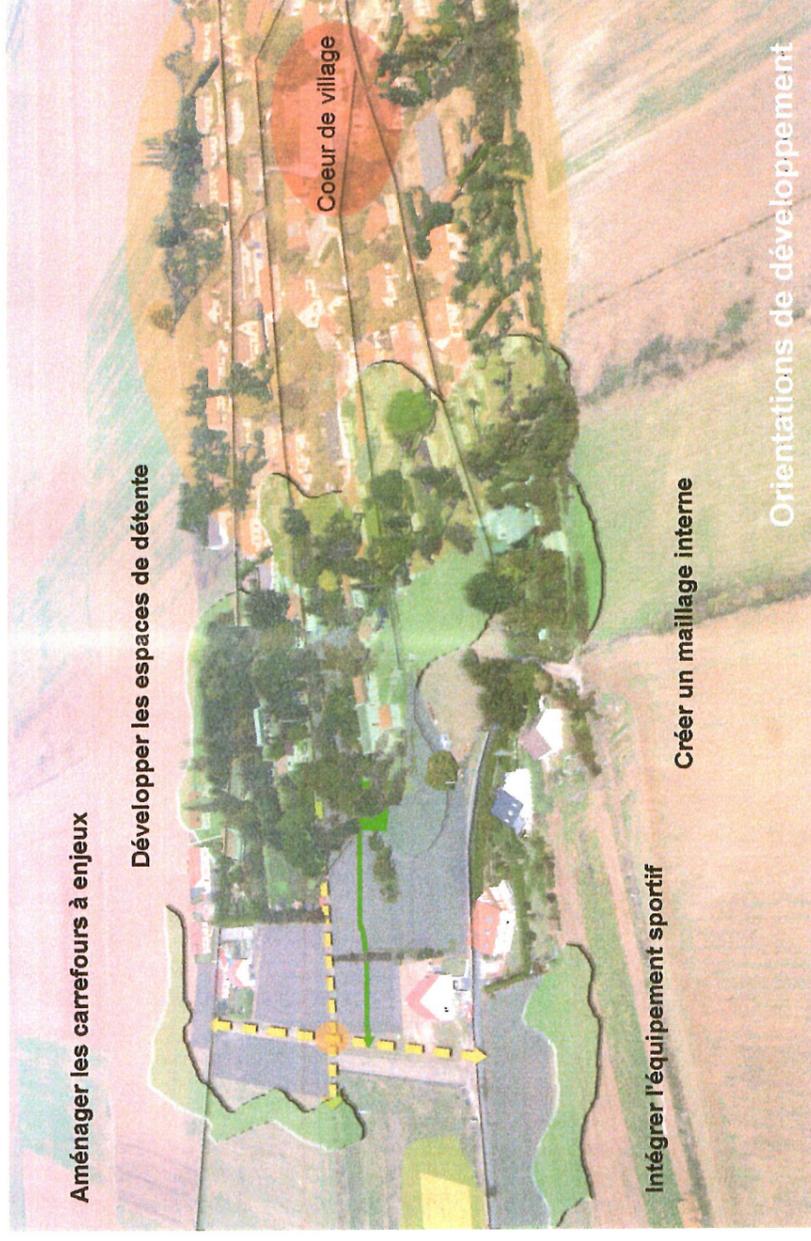
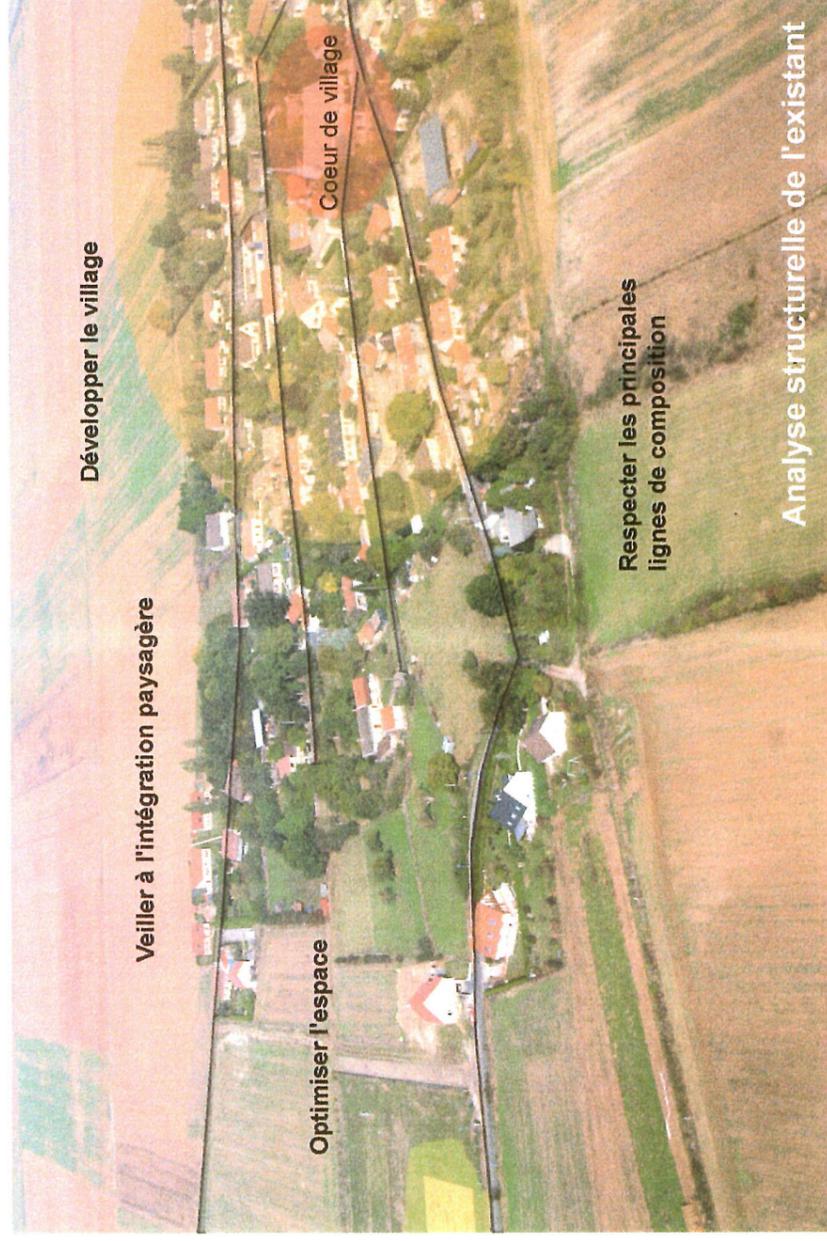
Le secteur SU englobe l'ensemble de l'agglomération de Grattepanche ainsi que les zones d'extensions envisagées.

**Selon l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme « Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous la réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par « leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur » des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ». A l'issue de la carte communale, aucune réglementation peut s'imposer aux futures constructions, seul l'article précédemment cité peut permettre de maîtriser l'aspect extérieur des constructions. Le Maire se doit donc de mettre en application cet article dès que les caractéristiques propres à Grattepanche ne sont pas respectées.**

**Une attention toute particulière est à porter sur la responsabilité de chacun quant à l'évolution de nos paysages. La notion d'impact et de nuisance par rapport à autrui et à l'entité villageoise devraient être davantage pris en considération lors des différents travaux menés soit pour l'édification ou soit pour la restauration d'une habitation.**

**De plus, la commune de Grattepanche étant aussi, visuellement, celle des autres, le plaisir de regarder un paysage harmonieux et sans fausse note est une chose qui récompense les efforts faits par chacun. Aujourd'hui, le site est d'une grande qualité qui se doit, au fil du temps, de ne pas être dénaturé**

## OBJECTIFS D'AMENAGEMENT DE LA ZONE OUEST A ENVISAGER



Il est rappelé que l'article R111-21 du code de l'urbanisme doit être appliqué lors de tout dépôt de permis de construire

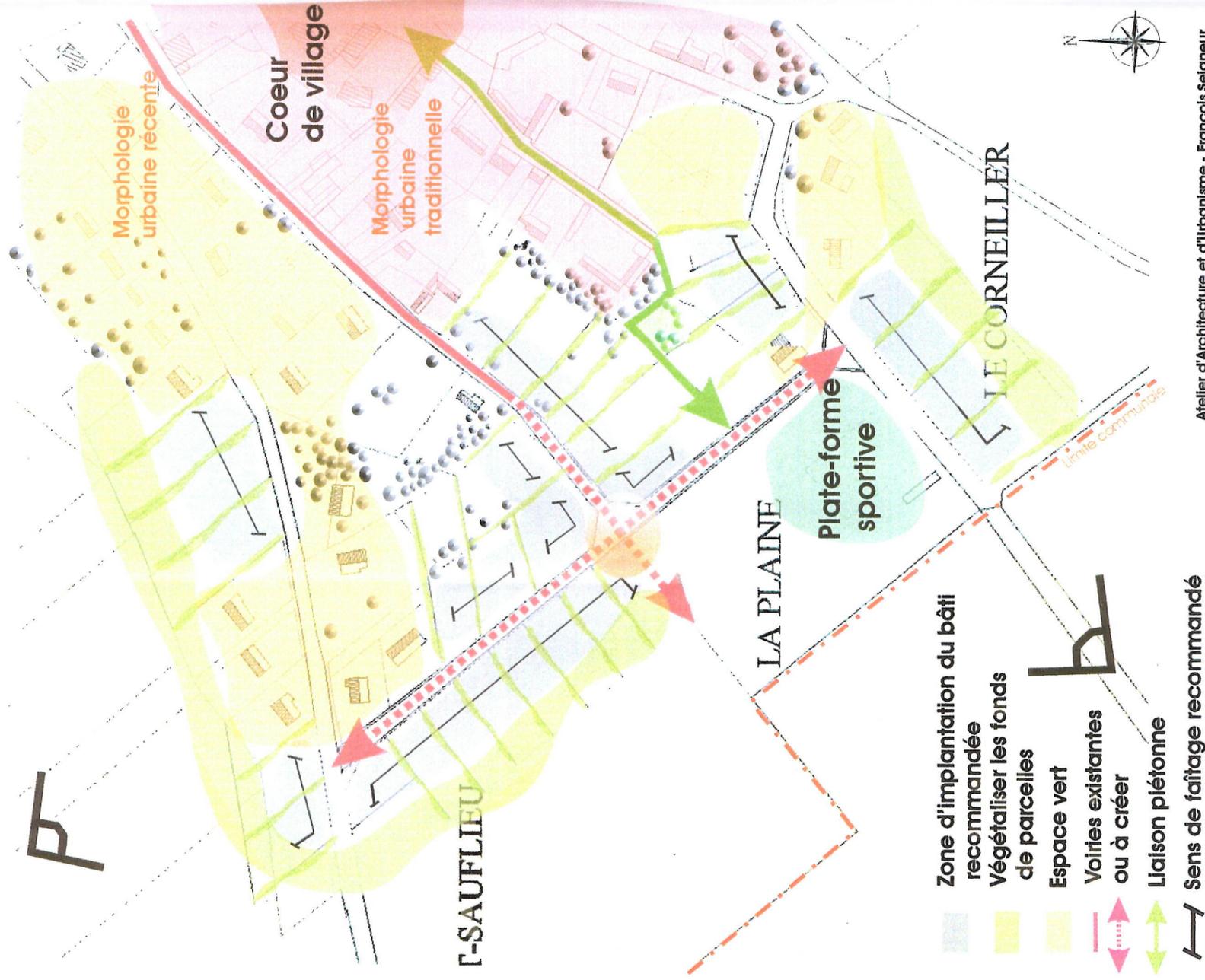
### ➤ Précisions concernant le secteur constructible SU :

Il faut rappeler que l'établissement de la carte communale de Grattepanche ne permettra pas de contrôler entièrement l'évolution communale. A ce titre, quelques recommandations peuvent être énoncées pour respecter l'identité villageoise et ainsi permettre de respecter le fondement de l'article R 111-21. Seul cet article possède une valeur réglementaire et peut permettre de maîtriser l'intégration des futurs projets.

Afin de proposer un aménagement cohérent et respectueux avec l'environnement bâti et naturel de la commune, certains objectifs doivent être, dans la mesure du possible, respectés.

1. **Optimiser l'aménagement du site** en veillant au principe de **gestion économe et rationnelle de l'espace**, développé par la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbains) de 2000.
2. **Développer le village de façon cohérente** en faisant perdurer les caractéristiques propres du site tout en s'acclimatant aux nouvelles exigences des futurs grattepanchois.
3. **Créer une desserte interne** pour faciliter : l'accès aux parcelles, les déplacements véhiculaires et piétonniers dans la zone et l'intégration de la zone au sein des dynamiques fonctionnelles existantes.
4. **Intégrer l'équipement sportif au village** comme un véritable pôle d'attraction à l'échelle communale et comme un véritable point d'accroche pour le développement urbain de l'agglomération.
5. **Respecter les principales lignes de composition** dictées par le paysage urbain (implantation du bâti au sein de la parcelle, sens de faitage, la végétation,...).
6. **Veiller à l'intégration paysagère** de la future zone d'extension en s'inspirant des composantes existantes.
7. **Traiter les carrefours dits « à enjeux »** comme de véritables lieux d'échanges.
8. **Développer les espaces de détente** pour affirmer la charpente d'espaces publics déjà présente dans le cœur du village.

## Recommandations d'aménagement de la zone Ouest



Atelier d'Architecture et d'Urbanisme - François Seigneur

COMMUNE DE GRATTEPANCHE – Elaboration d'une Carte Communale - Rapport de présentation

Atelier d'Architecture et d'Urbanisme François Seigneur

62

Aux vues des objectifs précédents, il est préconisé de veiller à :

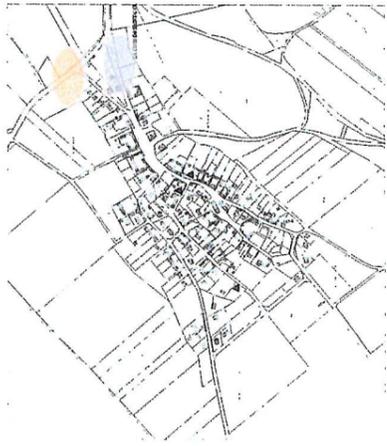
- **Contenir les bâtiments dans une bande constructible** d'environ 15 à 20 mètres à partir de la voie contiguë.
- **Implanter la construction principale en concordance avec l'environnement bâti de proximité** (Cf. schéma ci-contre). Le respect du sens de faîtage va induire un paysage bâti de qualité, permettant ainsi de conserver l'identité typique picarde de Grattepanche. Concernant les entrées Ouest du village, l'objectif est de composer, en première perspective, une véritable façade urbaine, tout en inscrivant la nouvelle construction en continuité du bâti voisin. Cela permet d'éviter la vue sur pignon qui a un impact considérable -quand ce dernier est de couleur blanche- sur le grand paysage.
- **Traiter l'espace public central** en respectant les deux sens de faîtages, permettant ainsi de se rapprocher de la typologie d'une place de village.
- **Caler le rez-de-chaussée principal de la construction sur le niveau naturel du terrain** (construction sur terre à proscrire...).
- **Eviter la création de sous-sol.**
- **Limiter la hauteur des constructions** à un seul niveau de comble.
- **Les pignons de construction doivent être les plus discrets possible** et, dans la mesure du possible, être en brique ou en enduit de couleur sombre. Les essentages en tuile, en ardoise, ou en clin de bois sont recommandés. Le blanc pur et les couleurs criardes sont fortement déconseillés.
- L'occultation des baies par des aplats de couleur claire est déconseillé (volet roulant en PVC blanc).
- Si réalisation d'un soubassement, il convient de l'édifier sur tout le pourtour de la construction et de le descendre jusqu'au sol pour rappeler une des composantes de l'architecture picarde.
- **Les constructions annexes doivent être « réfléchies »** de manière à ne pas porter atteinte à l'environnement. Elles doivent s'intégrer dans le paysage grâce à un choix judicieux de matériaux et de couleurs.
- Instaurer, au maximum, une clôture végétale, sur rue et/ou en limites séparatives, permettant ainsi d'inscrire la zone dans un écrin végétal, caractéristique propre à Grattepanche.

**Au niveau de la végétation :**

- La végétalisation des parcelles devra se faire, dans la mesure du possible, par l'emploi d'essences locales pour développer la biodiversité.
- L'accompagnement végétal est indispensable à l'intégration paysagère du nouveau bâti car il va constituer un premier plan « vert » en entrée d'agglomération.
- La végétation existante est à préserver au maximum, même au cœur des parcelles constructives.

**Le cahier de recommandations architecturales peut également servir de support pour toutes personnes désireuses de construire ou de réhabiliter à Grattepanche.**

## Recommandations d'aménagement de l'entrée Nord-Est depuis Rumigny



Zone située en frange de village, impact paysager de la future urbanisation à prendre en considération

- Sens de faitage recommandé pour minimiser l'impact des futures constructions dans le paysage
- Groupement des accès
- Préconiser des haies d'essences vives et locales

Pour les recommandations de couleurs et de formes se reporter au cahier de recommandations architecturales

Cône de vue donnant sur les larris à préserver

Carrefour à aménager:

- Transition entre espace naturel et espace bâti
- Sécurité routière : sécuriser les accès en maintenant une bonne visibilité
- Gestion des eaux de ruissellement

Préserver les bas côtés enherbés pour permettre l'infiltration, sur place, des eaux de pluies

- Zone d'implantation du bâti recommandée
- Morphologie urbaine récente
- Sens de faitage recommandé avec retour
- Zone de visibilité à conserver pour le carrefour
- Haies vives recommandées
- Départementale 75E



Schéma illustratif



Vue sur l'entrée du village

## Concernant l'entrée depuis Rumigny :

La route départementale n°75E est le principal accès de Grattepanche pour les personnes en provenance d'Amiens. Cette entrée se doit donc d'être aménagée "intelligemment" de façon à laisser percevoir la dite commune comme un village typique picard.

- **Structurer l'entrée de l'agglomération** en offrant, dans la mesure du possible, une façade urbaine de qualité. A ce titre (Cf. Schéma ci-contre), un sens de faitage est recommandé pour optimiser l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage grattepanchois. Concernant les premières constructions, il leur est fortement conseillé de prévoir un retour du bâti, perpendiculaire à la voie. Cette disposition est à la fois bénéfique pour la perception de l'entrée de la commune – les pignons clairs ayant un impact considérable sur le paysage – et pour le particulier qui profite d'une cour intérieure abritée non seulement des regards mais également des intempéries.

- **Traiter le carrefour** en intégrant une réflexion transversale concernant principalement les notions de sécurité routière et de gestion des eaux de ruissellement.

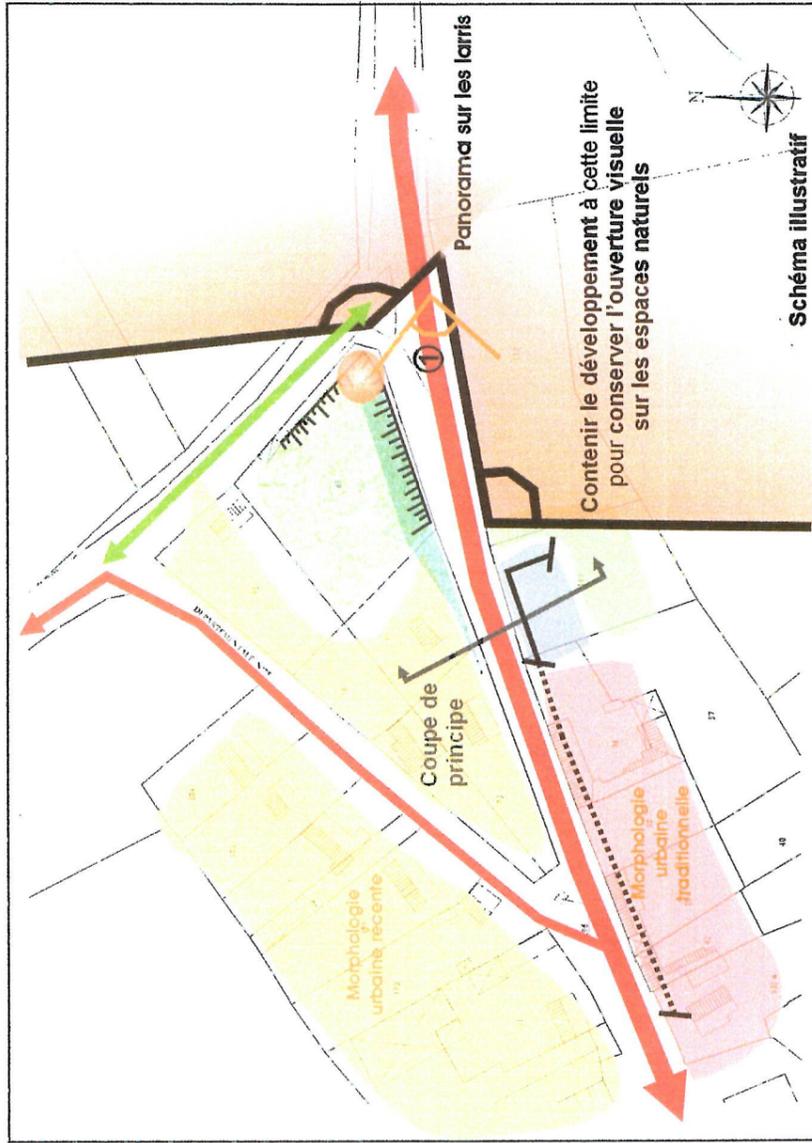
La préservation, en l'état, des bas-côtés enherbés va permettre de favoriser l'infiltration des eaux superficielles. Ce processus de gestion alternative des eaux correspond à une volonté de préservation des ressources naturelles.

- **Gérer l'ouverture visuelle sur les espaces naturels** pour préserver les perspectives dégagées sur les larris. Cet endroit, situé à environ 115 mètres NGF, est un des plus hauts de l'agglomération – de la zone bâtie – à bénéficier d'un si beau panorama.



Vue sur la vallée sèche

## Recommandations d'aménagement de la parcelle n°111 en entrée d'agglomération depuis Estrées-sur-Noye



**Zone d'implantation du bâti recommandée**

**Végétaliser les fonds de parcelles**

**Volée existante**

**Cheminement piéton non aménagé/enherbé**

**Sens de faitage recommandé**

**Élément remarquable: calvaire**

**Talus important**

**Schéma illustratif**

Contenir le développement à cette limite pour conserver l'ouverture visuelle sur les espaces naturels

Panorama sur les larris

Coupe de principe

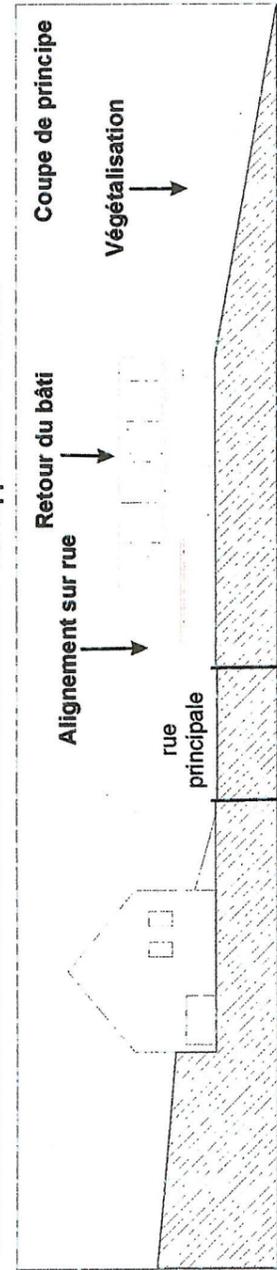
Morphologie urbaine traditionnelle



①

**On préconise de**  
 - conserver l'alignement et instaurer un retour du bâti permettant une meilleure intégration du bâti  
 - végétaliser les limites séparatives pour conserver l'écran végétal caractéristique de Grattepanche

**Vue rapprochée de la zone**



## Concernant l'entrée depuis Estrées-sur-Noye :

La parcelle concernée, n°111, est située en entrée de village. Les enjeux qui lui incombent sont les suivants.

- **Traiter l'entrée de l'agglomération** en implantant la construction principale en concordance avec l'environnement bâti traditionnel de proximité. L'analyse a mis en évidence la présence d'une morphologie urbaine traditionnelle avec un bâti à l'alignement, constitué essentiellement de granges ou de maisons traditionnelles picardes. A ce titre (Cf. Schéma ci-contre), un alignement sur rue et un sens de faitage est recommandé pour optimiser l'intégration de la nouvelle construction dans le paysage grattepanchois. Le retour du bâti permet d'éviter « la prolifération » des pignons blancs en entrée de commune dont l'impact visuel est néfaste.

Depuis Rumigny, la future construction sera située au premier plan de la zone bâtie et donc pleinement visible – la topographie du site venant amplifier les vues lointaines.

- **Contenir le développement communal Est à cette limite pour conserver l'ouverture visuelle sur les espaces naturels**, laissant des perspectives dégagées sur les larris.

- **Préserver la parcelle n°65 en l'état**, c'est à dire vierge de toute construction. Les composantes environnementales propres à cette parcelle – une position en surplomb (110m NGF), un talus important le long de la rue d'Estrées, une haie d'essences locales sur le pourtour, un rôle important dans la gestion des eaux superficielles etc. – en font un site de grande qualité.

D'autres caractéristiques entrent en jeu et viennent corroborer la volonté municipale de conserver le site en l'état :

- Située en frange de village, cette parcelle contribue à maintenir une ceinture verte enserrant le village, primordiale dans les perspectives lointaines ;
- Cet espace participe également à l'entrée de Grattepanche en confortant le caractère rural de la commune. La transition entre les paysages ouverts et le bâti reste ici progressive, permettant ainsi de conforter l'intimité des riverains.
- La mise en valeur du calvaire réside principalement dans son isolement ;
- Sans remise en cause du terrain naturel, les accès de cette parcelle reste difficiles :
  - o par le Nord, il faudrait envisager de viabiliser une partie du chemin pour une seule construction,
  - o par le Sud, l'importance du talus laisserait envisager la création d'une « tranchée » pour pouvoir accéder au terrain.
- S'il devait y avoir une construction, elle serait visible de très loin car implantée en hauteur. Le paysage communal s'en trouverait alors dénaturé.

La Carte communale ne permettant pas de gérer ni l'implantation, ni l'orientation et ni la hauteur des constructions, il s'avère plus judicieux d'exclure cette parcelle de la zone constructible.

**LA REPARTITION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES DE LA CARTE COMMUNALE EST DONNEE PAR LE TABLEAU SUIVANT**

<b>Secteurs</b>	<b>Carte communale</b>
	<b>Superficie en Ha</b>
<b>SU</b>	18 ha (dont 3.2 ha en extensions urbaines et 1.1 ha en densification)

### ***III - 2. Les secteurs où les constructions sont interdites***

Ce sont les parties de territoire qui sont peu ou non équipées et qui doivent demeurer temporairement ou définitivement en l'état. En secteur naturel, sont autorisées l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ou les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ce secteur comprend aussi bien des terrains non équipés et protégés par la carte communale du fait de leur valeur économique agricole, ou bien des espaces de jardins situés à l'arrière des constructions et qui assurent la préservation des qualités paysagères de la commune.

**LA REPARTITION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT INTERDITES EST DONNEE PAR LE TABLEAU SUIVANT :**

<b>Secteurs</b>	<b>Carte communale</b>
	<b>Surface en Ha</b>
<b>SN</b>	625

### **III - 3 L'examen de cohérence des capacités d'accueil avec les besoins à l'horizon de la Carte Communale**

BESOINS en LOGEMENTS	CAPACITES OFFERTES
<b>Secteur SU</b>	
Extensions	30 logements
Densification	10 logements
<b>TOTAL</b>	<b>40 logements</b>

#### Perspectives de réalisation à l'horizon de la carte communale :

**Logements :** La capacité d'accueil des sites d'urbanisation définis par la carte communale répond à un taux d'évolution de la population situé aux alentours de 3%/an d'ici 2015 comme précédemment cité.

La capacité d'accueil dans le secteur où les constructions sont autorisées est à pondérer étant donné la rigidité relative du domaine foncier dans le périmètre actuellement urbanisé. Aussi, la capacité d'accueil de 40 logements est-elle en adéquation avec l'objectif municipal qui est d'accueillir environ 30 constructions nouvelles d'ici 2015.

### **III - 4. Le droit de préemption**

La municipalité se laisse la possibilité d'instituer des droits de préemption conformément à l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme et à l'article n°41 de la loi Urbanisme et Habitat.

### **III – 5. La Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.)**

La municipalité se laisse la possibilité d'instituer la Participation pour Voirie et Réseaux sur une partie de son territoire communal.

### **III – 6. Les servitudes d'utilité publique**

Elles sont énumérées et détaillées dans l'annexe spécifique jointe à ce dossier. Il convient donc de s'y reporter.

### ***III - 7. Les annexes sanitaires***

Les plans des réseaux et les notices relatives à l'eau potable et à l'assainissement font également l'objet d'une annexe particulière à ce dossier.

La voirie et les réseaux divers ont un rôle évident sur la détermination des zones urbaines et naturelles. Il convient donc de leur porter toute l'attention requise.

## I – 4 L'évolution démographique

La population communale de 1999 s'élevait à 269 habitants.

### EVOLUTION DE LA POPULATION DE 1936 A 1999

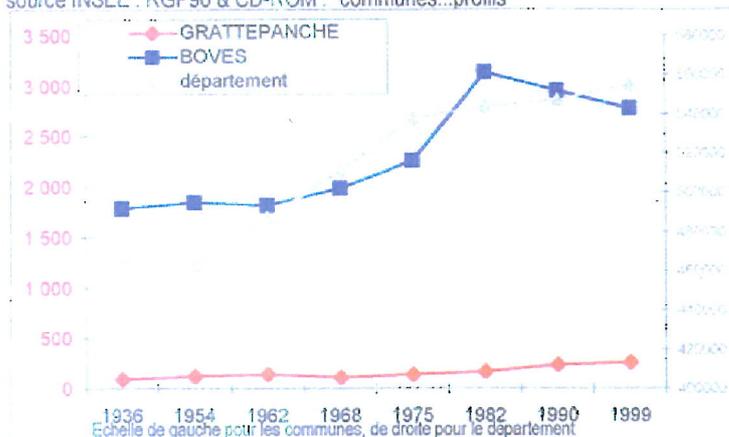
source INSEE : RGP90 & CD-ROM : "communes...profils"

	population département	GRATTEPANC HE	BOVES	Tableau d'évolution 1936-1999			
				GRATTEPANCHE	département	BOVES	
1936	467092	106	1 799				
1954	463519	133	1 856	36-54	25.47%	-0.76%	3.17%
1962	487524	153	1 826	54-62	15.04%	5.18%	-1.62%
1968	511491	120	1 995	62-68	-21.57%	4.92%	9.26%
1975	538462	148	2 266	68-75	23.33%	5.27%	13.58%
1982	544570	179	3 146	75-82	20.95%	1.13%	38.83%
1990	547825	243	2 964	82-90	35.75%	0.60%	-5.79%
1999	555551	269	2 786	90-99	10.70%	1.41%	-6.01%

### EVOLUTION DE LA POPULATION DE 1936 A 1999

ATTENTION dans l'interprétation des valeurs en % pour cette commune à faible population

source INSEE : RGP90 & CD-ROM : "communes...profils"

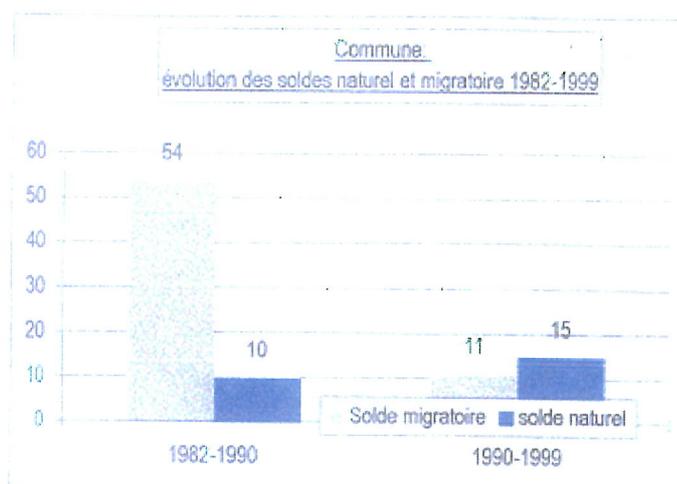


La population communale a considérablement augmenté, de l'ordre de 50%, entre 1982 et 1999, dont 10% durant les dernières périodes intercensitaires

Entre les deux derniers recensements, le solde migratoire est positif, caractéristique d'un nombre d'entrées dans la commune supérieur à celui des départs. Le mouvement naturel est également positif et en augmentation lors du dernier recensement. Cela signifie que le nombre des naissances couvre celui des décès.

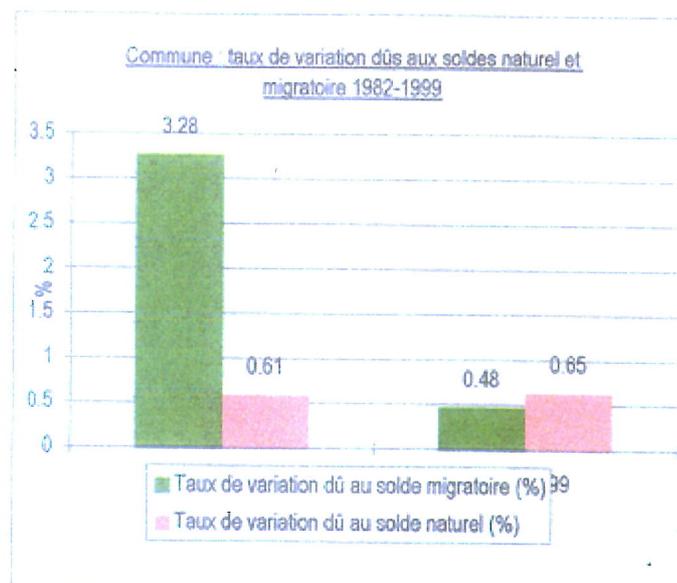
Commune

Evolution des soldes naturel et migratoire 1982 - 1999



Commune

Taux de variation dûs aux soldes naturel et migratoire 1982 - 1999



**La structure par âge**, et son évolution entre les recensements de 1990 et 1999, livrent les informations suivantes :

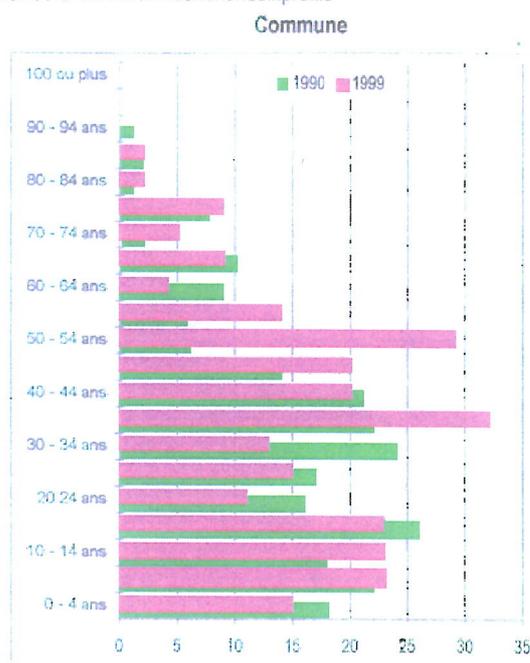
### STRUCTURE PAR AGE DE LA COMMUNE DE GRATTEPANCHE

source : INSEE - RGP90 & CD-ROM : "communes...profil"

commune	1990	1999	%
0 - 4 ans	18	15	-16.7%
5 - 9 ans	22	23	4.5%
10 - 14 ans	18	23	27.8%
15 - 19 ans	26	23	-11.5%
20 - 24 ans	16	11	-31.3%
25 - 29 ans	17	15	-11.8%
30 - 34 ans	24	13	-45.8%
35 - 39 ans	22	32	45.5%
40 - 44 ans	21	20	-4.8%
45 - 49 ans	14	20	42.9%
50 - 54 ans	6	29	383.3%
55 - 59 ans	6	14	133.3%
60 - 64 ans	9	4	-55.6%
65 - 69 ans	10	9	-10.0%
70 - 74 ans	2	5	150.0%
75 - 79 ans	8	9	12.5%
80 - 84 ans	1	2	100.0%
85 - 89 ans	2	2	0.0%
90 - 94 ans	1	0	-100.0%
95 - 99 ans	0	0	0 en 1990
100 ou plus		0	--

### STRUCTURE PAR AGE DE LA COMMUNE DE GRATTEPANCHE

source : INSEE - RGP90 & CD-ROM : "communes...profil"



### Répartition de la population par tranches d'âges (%)

	1990	1999
0 – 19 ans	34.55 %	31.2%
20 – 59 ans	51.85 %	57.3 %
+ de 60 ans	13.6 %	11.5 %

L'analyse de ces données livre les informations suivantes :

La pyramide des âges, hommes et femmes confondus, montre une base relativement étroite indiquant un déficit en population jeune qui va en s'accroissant entre les deux derniers recensements, des classes intermédiaires globalement bien représentées, avec un fort accroissement pour les classes de 45 à 55 ans, et les classes les plus âgées dont les membres sont de plus en plus âgées, l'espérance de vie étant en constante augmentation.

Globalement, cette pyramide tend à ressembler à une colonne, identifiant un vieillissement de la population.

Le tableau ci-dessus confirme ces tendances : la part des moins de 20 ans est en légère baisse, les classes intermédiaires observent un gonflement, tandis que la proportion des plus de 60 ans demeure stable.

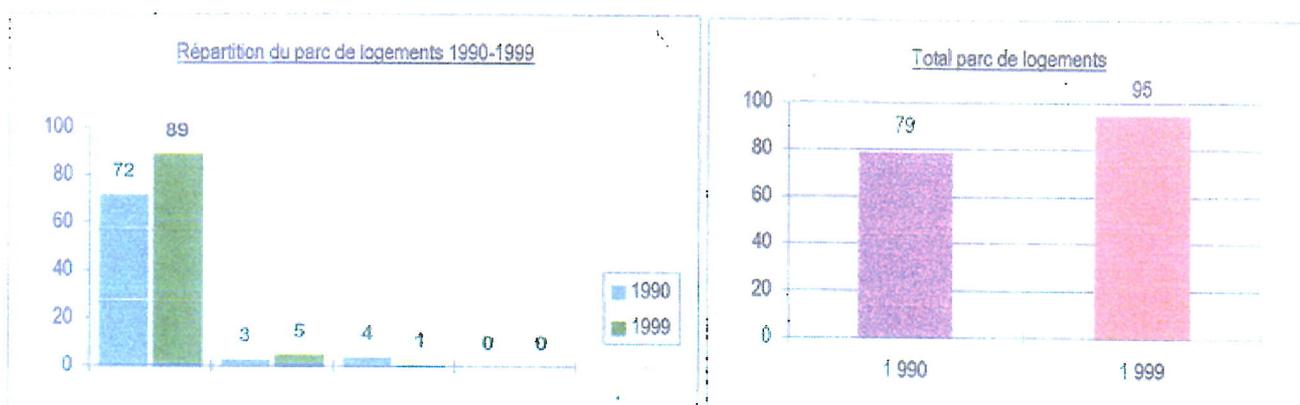
## I – 5 Le cadre bâti

### a) LA CONSTRUCTION – LE LOGEMENT

	1990	1999	Evolution 90/99
<b>Nombre de logements</b>	<b>79</b>	<b>95</b>	<b>+ 20.25 %</b>
Résid. principales	72	89	+ 23.61 %
Résid. secondaires	3	5	+ 66.67 %
Logements vacants	4	1	- 75.00 %
Logements occasionnels	0	0	

### EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS 1990-1999

source INSEE - CD-ROM "communes...profils"



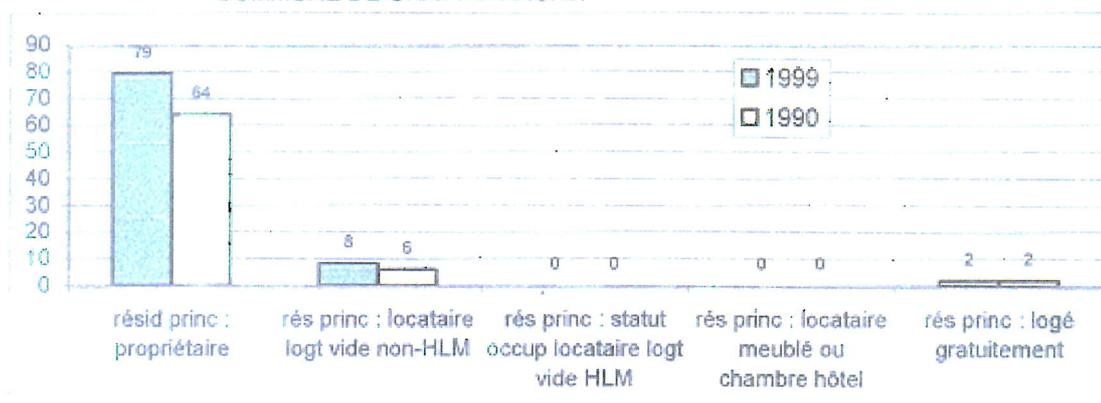
Les résidences principales représentent la majorité de l'ensemble des logements (93.7%). La plupart de ces résidences est constituée de propriétaires occupants à 88.7%, tandis que les locataires représentent 9% des occupants en 1999. Les résidents logés à titre gratuit représentent à peine plus de 2% de l'ensemble.

## Statut d'occupation détaillé des logements

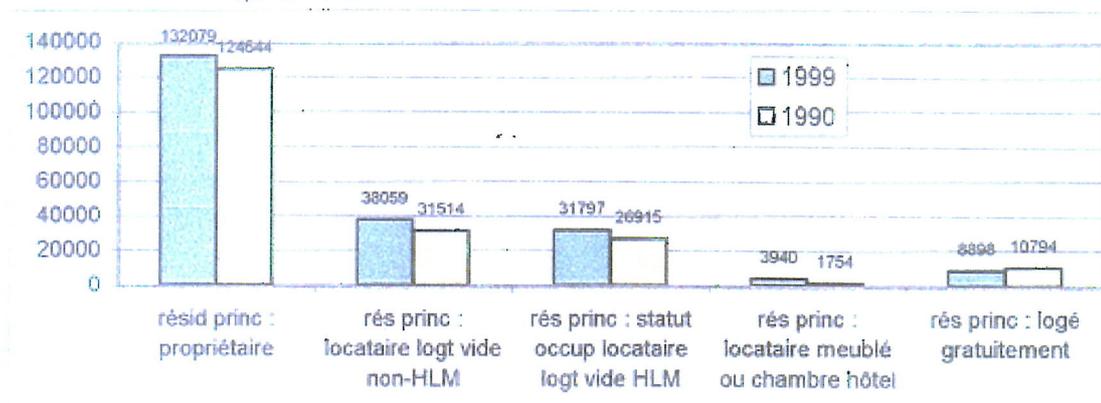
### STATUT D'OCCUPATION DÉTAILLÉ DES LOGEMENTS

Source : INSEE Détails...logement 1999 et INSEE Communes--profils 1990-1999

COMMUNE DE GRATTEPANCHE



Département :



Trois indicateurs permettent de cerner la spécificité du parc communal :

- **Le parc de logements** est en hausse ces dernières années.  
Le parc des résidences principales évolue à la hausse : 91.1% en 1990, 93.7% en 1999.
- **Une proportion de résidences secondaires à la hausse**, 5.6% en 1999, contre 3.8% en 1990.
- **Existence de logements vacants** : ils représentent 1% du parc en 1999 ; leur proportion est en baisse au fil des ans (5% en 1990).

## LE BATI – Résidences principales

		<b>1999</b>	<b>%</b>
<b>Statut d'occupation</b>			
	Propriétaire	79	88.7 %
	Locataire	8	9 %
	Logé gratuitement	2	2.3 %
<b>Date d'achèvement</b>			
	Avant 1949	21	22.1 %
	1949-1974	13	13.7 %
	1975-1981	18	18.9 %
	1982-1989	24	25.3 %
	1990 et après	19	20 %
<b>Nombre de pièces</b>			
	1 pièce	1	1.1 %
	2 pièces	2	2.2 %
	3 pièces	6	6.7 %
	4 pièces	27	30.4 %
	5 pièces ou +	53	59.6 %
<b>Type de logement</b>			
	Maisons individuelles Ou fermes	87	97.75%
	Dans immeuble. collectif	0	0%
	Autres	2	2.25%
<b>Confort</b>			
	Sans baignoire, sans douche, ni WC	2	2.25 %

La quasi totalité des résidences principales sont des maisons individuelles ; les logements situés en petits collectifs sont inexistant.

A noter également que 90% des logements proposent 4 pièces et plus.

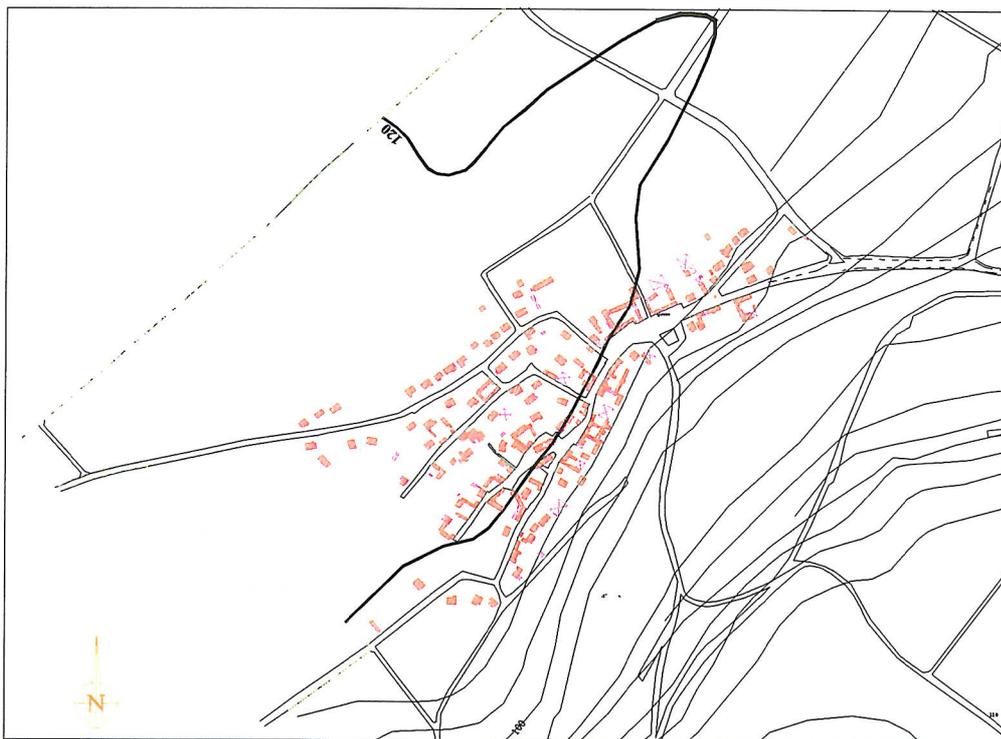
Au sujet du confort des logements et de leur ancienneté, l'INSEE considère que les installations sanitaires et le moyen de chauffage représentent des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

Dans la commune de Grattepanche, la part des résidences principales sans confort en terme d'aménagement sanitaire, est tout à fait infime.

La construction des logements fut constante depuis 1975, elle est de l'ordre de 20% par période.

## b) L'URBANISATION DU TERRITOIRE

L'urbanisation du territoire de Grattepanche s'est blottie à l'Ouest du territoire communal, implanté sur les hauteurs du plateau. Le développement communal a suivi la courbe de niveau de 120m NGF, permettant ainsi d'épouser le relief et de faciliter l'implantation des constructions.



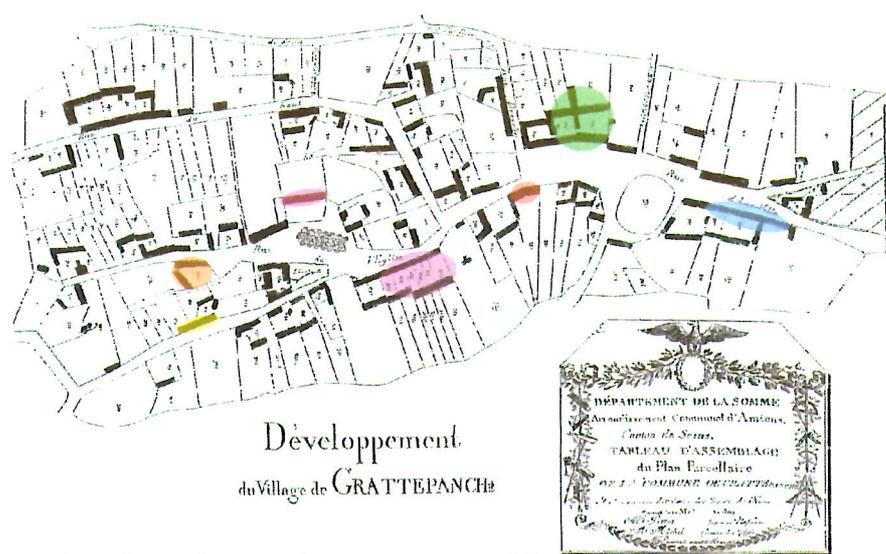
Implantation des constructions par rapport aux réseaux

Le plan de 1809 reflète la morphologie originelle de la commune, nous permettant ainsi d'analyser l'évolution urbaine :

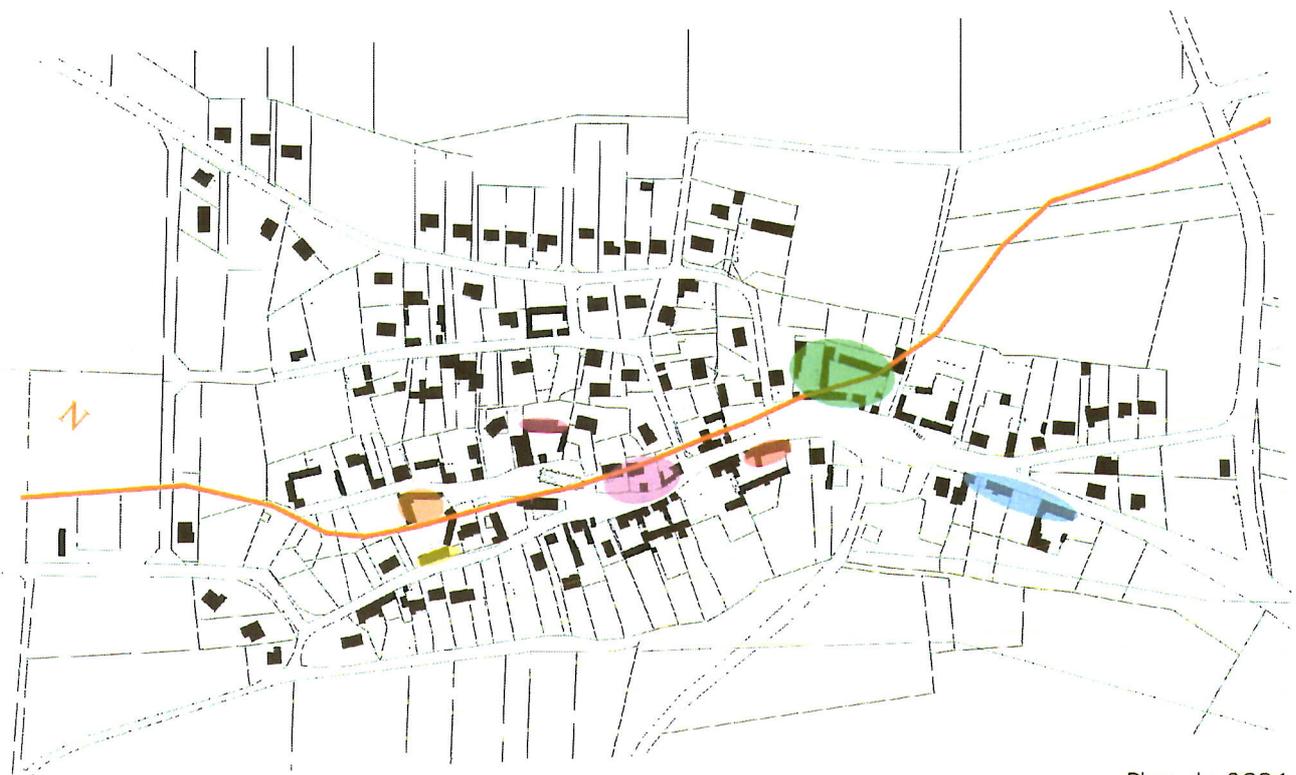
- ❖ La dynamique villageoise s'articule autour de deux pôles d'attraction : l'église avec l'école à l'Ouest et la mare plus à l'Est ;
- ❖ La desserte interne se fait selon trois axes dont un majeur reprenant la rue de l'Eglise prolongée par la rue d'hors-Ville. La structure villageoise correspond, originellement, à celle d'un village-rue, pour la voie principale, avec un bâti peu dense et un alignement de façade le long de cet axe.
- ❖ Le bâti se situe majoritairement à l'alignement et d'implantation parallèle à la voie ou quelquefois perpendiculaire.
- ❖ La typologie architecturale est principalement celle du corps de ferme, caractéristique de la Somme. Il comporte un corps de logis et une grange axée en parallèle, la séparation des lieux d'habitation d'avec ceux du travail étant très marquée. La cour intérieure qui sépare toujours les deux corps de bâtiment (grange et maison) est généralement de grande taille et constituait un espace polyvalent d'une grande importance, d'usage et de pratiques. Certaines fermes traditionnelles, au niveau de la place de la mare, ont une taille plus importante – car correspondaient à une activité mixte, élevage et céréales, de polyculture – et leur typologie s'apparente à un « carré bâti ».

L'analyse plus approfondie des composantes bâties, d'architecture traditionnelle, met en exergue la présence -encore aujourd'hui- de plusieurs éléments patrimoniaux de qualité. Ces entités sont reprises dans les schémas ci-dessous.

## L'Héritage architectural et urbain : l'évolution en deux siècle



Plan de 1809



Plan de 2004

L'étude des schémas ci-dessous révèle le processus d'extension de la commune de Grattepanche : l'urbanisation s'est développée, majoritairement, le long du chemin -aujourd'hui de rue- de Saint-Sauflieu et ensuite par ponctuation, en continuité du bâti existant, de la rue d'Oresmaux et de l'actuelle RD 75<sup>e</sup>.

De cette organisation du village se dégage aujourd'hui des ambiances et des perceptions très variées. Le long de l'axe principal, la monotonie du tracé rectiligne de la route est accentuée par l'hétérogénéité des constructions : le paysage urbain s'en trouve diversifié par l'imbrication des corps de fermes, des maisons traditionnelles et des constructions neuves. A l'arrière du village, qui se développe autour des voies secondaires, se présente une typologie de constructions plus étendue et où l'alignement en front à rue n'est plus de rigueur.

L'espace public y est bien représenté et bien diversifié (rues étroites avec bâti en front à rue, espaces verts, places, percées visuelles, chemins communaux...). Ces espaces participent amplement à la qualité et au cadre de vie de la commune de Grattepanche.

### c) LE PARCELLAIRE MULTIPLE ET LA MORPHOLOGIE URBAINE

L'urbanisation ancienne se compose d'un tissu mixte caractérisé par un habitat peu dense qui s'étire le long des axes principaux et ponctué par quelques constructions isolées en retrait de rue. Il s'agit donc majoritairement d'un habitat en continu, aligné par rapport à la rue, mais qui occupe dans tous les cas un parcellaire majoritairement étroit et profond (laniéré).

En frange du village, la richesse végétale est maintenue par les haies, les bosquets et les rideaux d'arbres qui sont encore très présents. Dans les perspectives lointaines, la commune de Grattepanche paraît niché au cœur d'une masse végétale lui procurant ainsi un écrin verdoyant de qualité et une véritable intimité vis à vis de l'extérieur.

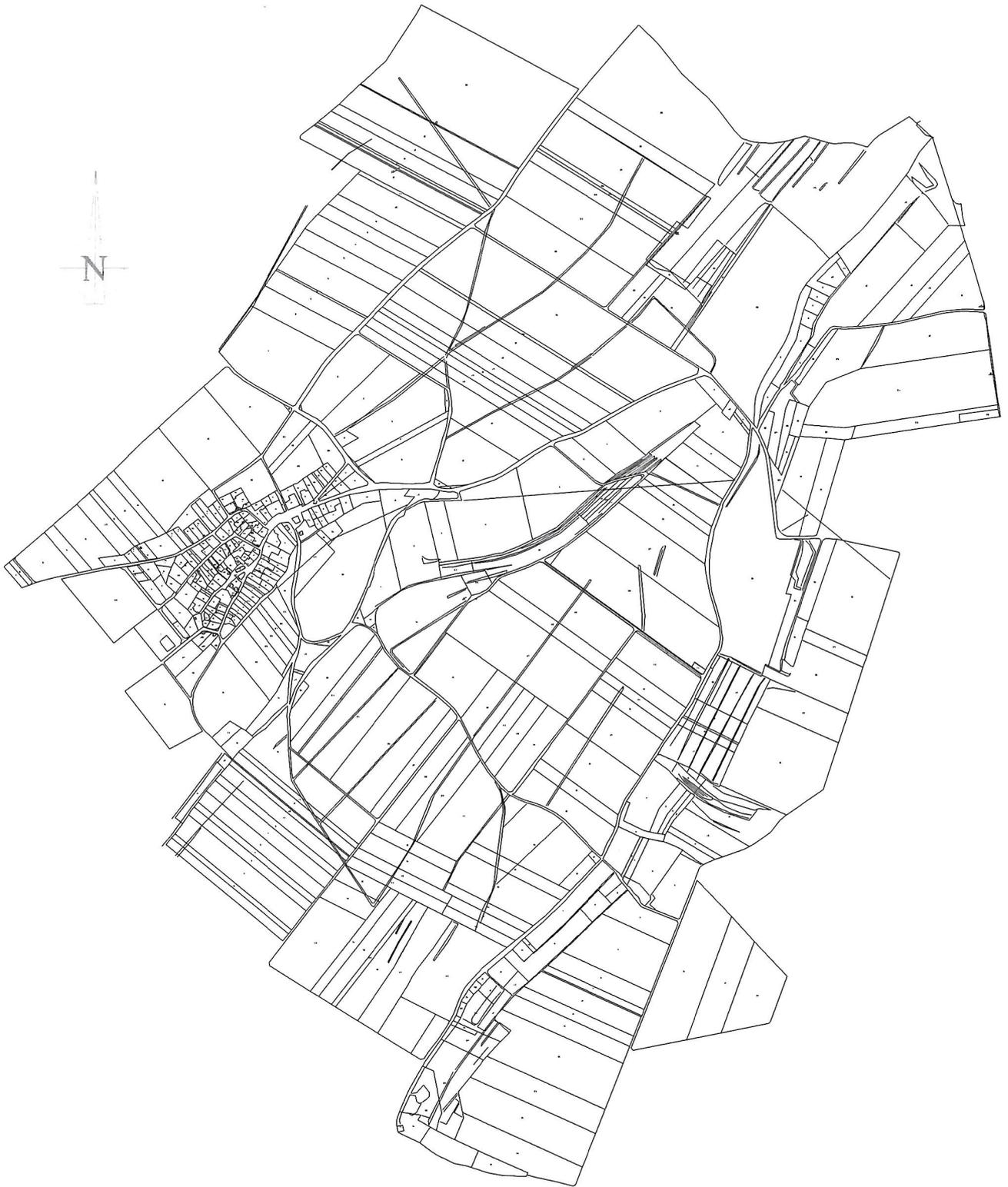
La construction plus récente d'habitations individuelles donne naissance à un parcellaire géométrique plus concis, adapté entre-autres aux besoins des résidents. Ces parcelles sont propices à l'implantation pavillonnaire au centre des terrains. Les espaces privés/publics n'y sont alors plus structurés et le paysage rural s'en trouve progressivement banalisé.

Du point de vue agricole, le plateau qui entoure Grattepanche possède une trame parcellaire encore traditionnelle, caractérisée par des parcelles longues et étroites.

La morphologie du village s'articule à partir de rues établies selon un maillage de dimension variée.

La Route Départementale 75<sup>E</sup> constitue l'artère majeure de desserte pour l'agglomération. L'axe local principal du bourg permet de desservir l'ensemble des équipements présents sur le site, notamment l'église, la mairie, la salle des fêtes, le terrain de jeux, l'école et les principaux espaces publics.

Il est intéressant d'observer l'évolution de la morphologie de Grattepanche. La superficie occupée par les constructions a quelque peu augmenté au cours des dernières décennies (huit permis de construire ont été déposés depuis 2002) et le tissu bâti demeure relativement ancien. Toutefois, les constructions neuves commencent à devenir de plus en plus importantes dans le paysage urbain : on les retrouve principalement aux extrémités Ouest et est de l'agglomération.



**Le paysage de Grattepanche prend naissance dans le parcellaire du village qui révèle également les typologies bâties.**

## **Trame viaire**



Les caractéristiques de la trame viaire actuelle sont satisfaisantes et semblent répondre aux besoins de la population. Comme il l'a été montré auparavant, la commune est bien desservie par la Route Départementale n°75<sup>E</sup> et par le réseau secondaire qui permettent une bonne desserte et une relation aisée avec les communes alentours.

Le territoire laisse néanmoins apparaître une hiérarchisation de la trame viaire :

- un réseau structurant matérialisé par la route départementale 75<sup>E</sup> ;
- un réseau secondaire rue Principale et rue d'Oresmaux ;
- un réseau de desserte, ou étroit, ou ne supportant que peu de trafic ; il s'agit là des deux rues en impasse (rue du Haut et rue de l'Eglise) et du chemin rural de Saint-Saufieu ;
- un réseau de chemins communaux matérialisé par ce qui reste des chemins ruraux de tour de ville, par le chemin rural dit du Derrières les haies ou encore de celui dit de la Ruelle.

L'élaboration de la carte communale permettra d'affirmer la vocation à être urbanisé ou non de ces axes.

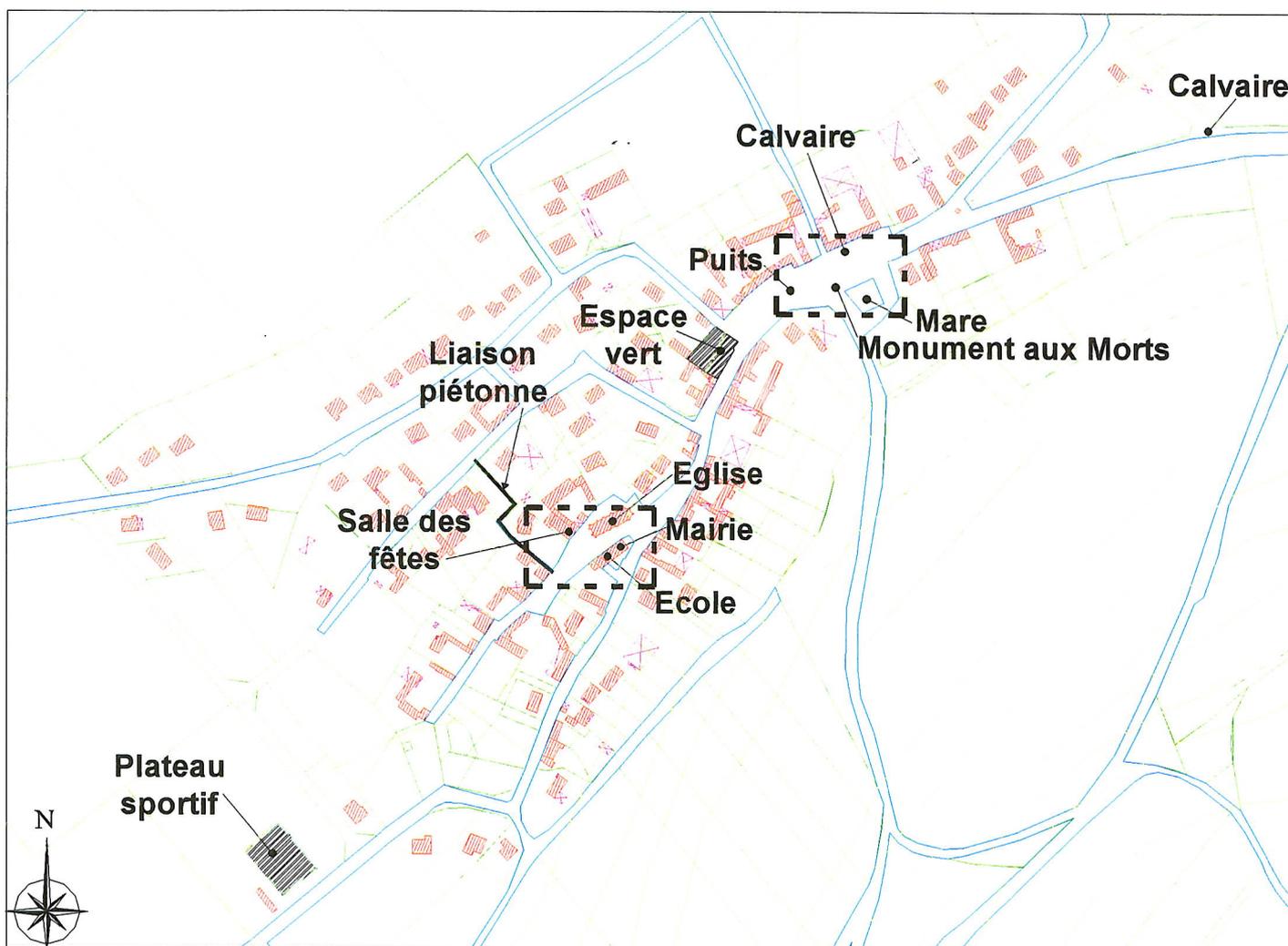
## **Les espaces publics**

L'espace public, lorsqu'il est mis en valeur, participe grandement à l'attractivité communale en constituant un lieu de rencontre et de détente privilégié ; un traitement paysager adapté, même léger, est primordial.

L'espace public n'est pas uniquement constitué par la place communale ou encore par les terrains de jeux. Il comprend également la chaussée, les trottoirs et les façades des habitations car visuellement, elles appartiennent à tous les regards. Il est donc de bon augure d'avoir des façades entretenues pour obtenir un espace public de qualité.

Souvent la valorisation de l'espace public est suivie de l'effort personnel des habitants. Ainsi, chacun participe à l'amélioration du cadre de vie communal.

A Grattepanche, les espaces publics sont diversifiés et de ce fait très intéressants. Deux secteurs peuvent être répertoriés en tant que tel : celui de la mairie et celui de la mare.



Les espaces publics sur l'agglomération de Grattepanche